

Métropole
du Grand Paris

RAPPORT

DÉVELOPPEMENT DURABLE

2018





MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

CARTE DES TERRITOIRES

État au 13.12.2016

Limite administrative

- Département
- EPCI
- Commune

Métropole du Grand Paris

- Meudon* Commune siège de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2016
- Sèvres* Nom de commune

Hors Métropole du Grand Paris

- Orsay* Commune siège de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2016
- Igny* Nom de commune

Sommaire

Le mot du Président	1
Préambule	3
Une gouvernance partenariale	4
Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère	21
Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources	33
Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains	42
Accompagner la cohésion sociale et la solidarité entre territoires	52
Accompagner un développement responsable	55
Une Métropole exemplaire et responsable	60
Annexes	62

Le mot du Président

Créée au lendemain de la COP 21 et des accords de Paris, qui ont révélé le rôle décisif des grandes villes et métropoles du monde, la Métropole du Grand Paris a fondé son action et ses projets sur un engagement fort et concret pour une métropole innovante, solidaire et durable.

Ce 3^{ème} rapport de Développement durable présente un certain nombre de réalisations concrètes portées par la Métropole, au service des communes, des territoires et des habitants.

L'année 2018 a été celle de l'adoption, lors du Conseil métropolitain de novembre 2018, du plan climat air énergie métropolitain, feuille de route en matière de transition énergétique, de lutte contre la pollution de l'air et enfin d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'ambition du Plan Climat est importante, comme le saluait en juillet 2018, un rapport du WWF et d'Ecoact, portant sur « le défi climatique des villes » dans les 10 plus grandes métropoles françaises¹ : neutralité carbone en 2050, respect des normes de qualité de l'air européennes en 2024 et des recommandations de l'OMS en 2030...

Le 1er janvier 2018 a également marqué le début de l'exercice opérationnel des compétences de la Métropole : aménagement et développement économique (par la définition de l'intérêt métropolitain), environnement (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, valorisation du patrimoine naturel et paysager) et enfin en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). 2018 a été une année utile pour faire connaître l'action de la métropole du Grand Paris et des maires de la zone dense urbaine, auprès du grand public.

En 2019, je veillerai à ce que la Métropole du Grand Paris, institution encore jeune puisqu'elle n'a que trois ans d'expérience, conforte la dynamique issue de cet engagement des maires.

¹ https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2018-07/20180704_Etude-defi-climatique-villes.pdf

Parmi les sujets majeurs de 2019 : une nouvelle étape dans l'élaboration du SCOT métropolitain, l'entrée en vigueur, pragmatique et progressive, de la première étape de la zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine, le lancement du programme GEMAPI, l'adoption du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, le lancement du schéma directeur métropolitain des énergies, et l'adoption du plan de prévention du bruit dans l'environnement...

Préambule

La loi du 3 juin 2010, dite « Loi Grand Paris », a défini le Grand Paris comme « **un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui [...] promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. Il vise à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux au bénéfice de l'ensemble du territoire national** ».

Créée par l'article 59 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, « **la Métropole du Grand Paris a été constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national** ».

Depuis 2010², les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation légale de présenter un rapport rendant compte de leurs actions en matière de développement durable. Cette obligation s'applique à la Métropole du Grand Paris ; le présent document constitue ledit rapport.

La loi prévoit que ce rapport dresse un panorama des interventions de la Métropole, du point de vue du développement durable à l'aune des cinq finalités définies dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable :

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
3. Epanouissement de tous les êtres humains ;
4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

² Article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », codifié à l'article L. 2311-1-1 du Code des collectivités territoriales.

Une gouvernance partenariale

La Métropole du Grand Paris regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes limitrophes au sein des départements de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,5 millions d'habitants.

La Métropole du Grand Paris est caractérisée par une gouvernance partagée, où toutes les sensibilités politiques³ et tous les territoires sont représentés dans les instances. Cette gouvernance partagée constitue un gage d'inclusion de l'ensemble des territoires et de leurs habitants dans une dynamique commune de la construction des politiques publiques métropolitaines :

- ❖ **Conseil de la Métropole** : Le Conseil de la Métropole du Grand Paris réunit 209 membres. Les 131 communes sont représentées par au moins un représentant. Comme dans tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ils ont été désignés à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- ❖ **Président** : Patrick Ollier, ancien Ministre, Maire de Rueil-Malmaison, a été élu par les Conseillers Métropolitains, à la majorité absolue, lors du Conseil métropolitain d'installation, le 22 janvier 2016.
- ❖ **Bureau métropolitain** : Le Bureau métropolitain réunit trente membres et est représentatif de toutes les sensibilités, de tous les territoires, dans le respect du fait majoritaire après les élections municipales de mars 2014 (voir Annexe 1 : Composition du Bureau métropolitain).
- ❖ **Commissions thématiques** : Sept commissions thématiques ont été installées (voir Annexe 2 : Liste des présidents de commissions thématiques) : Finances ; Projet métropolitain ; Développement économique et attractivité ; Développement Durable et Environnement ; Habitat et Logement ; Aménagement numérique, Innovation, Nouvelles Technologies, Recherche et Développement ; Aménagement du territoire métropolitain.

³ Le Conseil de la Métropole s'est organisé en groupes politiques : Les Républicains et divers droite présidé par Eric Cesari, les élus socialistes et divers gauche présidé par Catherine Baratti-Elbaz puis Emmanuel Grégoire, l'Union des Démocrates et Indépendants-Union centriste présidé par Bernard Gauducheau puis Yvan Itzkovitch, Front de gauche présidé par Patrice Leclerc, puis Stéphanie Daumin et Pascal Beaudet, Ecologistes et citoyens présidé par Galla Bridier puis Yves Contassot, non-inscrits.

❖ **Conseil de développement** : Le **Conseil de développement** (CODEV), composé de 80 personnalités qualifiées nommées par le Président de la Métropole du Grand Paris et de 24 habitants tirés au sort parmi les citoyens volontaires de Paris et des onze territoires de la Métropole, est saisi par la Métropole du Grand Paris afin d'émettre des avis sur les principales orientations de la MGP. Présidé par Madame Méka BRUNEL, Directrice générale de GECINA, le CODEV réunit les partenaires économiques, sociaux et culturels de la Métropole. Il inscrit clairement et résolument ses réflexions dans une perspective de développement soutenable et responsable.

Instaurée par la loi, cette instance consultative vise à renforcer la participation de la société civile aux politiques métropolitaines. Ainsi en 2018, le CODEV a émis un avis sur les centres-villes et centralités de demain, proposant un état de lieux des attentes et des besoins actuels en termes de centralités et proposant des préconisations sur divers sujets : mixité socio-spatiale, mixité fonctionnelle, évolutivité des espaces et des usages, mobilité urbaine pour tous, nature en ville et cadre de vie, démocratie locale.

Suite à un premier avis élaboré en 2017 sur les enjeux et actions prioritaires du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), le CODEV a produit en 2018 un second avis formulant des propositions et préconisations concernant : le rôle de la Métropole sur les thématiques climat/air/énergie, l'accompagnement de la mobilisation de tous les acteurs dans le secteur de la mobilité et du bâtiment, la planification métropolitaine, la coordination volontariste de la transition énergétique dans le domaine de l'habitat, l'ingénierie financière, l'innovation, ou encore l'évaluation des actions issues de ce plan.

Par ailleurs, le CODEV peut s'auto-saisir sur les sujets de son choix. En ce sens, il a produit en 2018 une contribution sur les centres-villes d'intelligence, proposant une analyse comparative d'initiatives et d'innovations d'autres grandes villes et métropoles. Il y propose notamment 9 pistes de réflexions et préconisations pour accompagner le développement des « centres-villes d'intelligence » en évitant un certain nombre d'écueils liés au développement des innovations numériques.

En 2019, le CODEV sera sollicité sur deux sujets majeurs :

- Il sera amené à réfléchir au futur plan métropolitain sur la Nature en Ville via un groupe de travail dédié à ce sujet dont l'avis est attendu pour la fin de l'année 2019 ;
- Il s'interrogera, dans le cadre d'une auto-saisine, sur la « Fabrication en ville » et les conditions nécessaires à son bon développement. Cette contribution est également attendue pour la fin de l'année 2019.

❖ **Coopération métropolitaine** : La Métropole a mis en place, d'une part, des instances de dialogue et de coopération avec les communes et les établissements publics territoriaux qui la composent (**assemblée des Maires ; conférence des Présidents de territoires ; réunion des Directeurs Généraux des Services des territoires – ou G12 – et ses déclinaisons par thématiques de travail, réunion des Directeurs Généraux des Services des communes – G131**), et, d'autre part, avec les intercommunalités qui l'environnent (**réunion des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes** pour envisager des formes de collaboration afin d'éviter tout effet de frontière). Enfin, un **protocole stratégique de coopération et de planification a été mis en place avec les grands syndicats métropolitains** (Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères de la région parisienne - SYCTOM, Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne - SIAAP, Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France - SIGEIF, Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication - SIPPEREC, établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne -SIFUREP - et Syndicat des Eaux d'Ile-de-France - SEDIF), et la Ville de Paris. Une **charte de coopération stratégique**, préparée en lien avec Patrick Braouezec, Vice-Président délégué aux Relations avec les établissements publics de coopération intercommunale de grande couronne, à la Coopération entre les Territoires et à la Logistique Métropolitaine, organise la coopération entre la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux. Elle vise à inventer les modalités de travail en commun avec les territoires, pour corriger durablement, par l'investissement et la solidarité, les déséquilibres territoriaux, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou économiques. Sur ce modèle, la coopération métropolitaine s'inscrit également dans les **nombreux partenariats ou adhésions** de travail que la Métropole a déjà pu établir avec les acteurs de la société civile sur le territoire ou au-delà.

Préparation des documents stratégiques

En 2018, la construction métropolitaine a été marquée par une nouvelle étape avec le début d'exercice de ses compétences opérationnelles et le transfert de moyens humains et financiers des communes définis par la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées. En parallèle, les documents stratégiques ont également connu une forte actualité.

- ❖ **Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain** coordonné par Daniel Guiraud, Maire des Lilas et Vice-Président délégué à la mise en œuvre de la Stratégie Environnementale et au Développement des Réseaux Energétiques ;

La Métropole du Grand Paris a adopté son Plan climat air énergie métropolitain le 12 novembre 2018, avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (soit la réduction de 80% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 2005 et la compensation des émissions résiduelles grâce à la séquestration locale de CO₂ notamment). Dès sa création, la Métropole a souhaité se saisir de l'opportunité de l'élaboration du Plan Climat pour lancer une dynamique collective et ainsi mobiliser l'ensemble des parties prenantes dans la réponse à l'urgence du défi climatique et la définition d'une feuille de route de long terme pour organiser la transition écologique et développer la résilience du territoire et de ses habitants.

À la suite de son arrêt le 8 décembre 2017, le projet de plan climat air énergie métropolitain a été transmis en février 2018 pour avis dans un délai de 3 mois à l'Autorité Environnementale. La Mission régionale d'Ile-de-France (MRAE) a transmis son avis délibéré le 17 mai 2018.

Cet avis a été annexé au projet de plan climat métropolitain et transmis en juin 2018, conformément aux exigences législatives et réglementaires, à l'Etat (Préfet de la région Ile-de-France) et à la Région (Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France). La Région a rendu son avis le 30 juillet 2018.

Le CODEV de la Métropole a également adopté un avis, complémentaire aux obligations réglementaires, sur le projet de Plan climat, lors de son assemblée plénière du 4 avril 2018. Par ailleurs, plusieurs centaines de contributions de collectivités, d'acteurs métropolitains et de particuliers ont été déposées dans le cadre de la plateforme numérique participative www.planclimat-metropolegrandparis.ienparle.net ainsi que lors de réunions de concertation organisées par la Métropole entre avril et octobre 2018.

Cette dynamique de concertation doit se poursuivre tout au long de la mise en œuvre du Plan climat métropolitain, en complémentarité avec la mobilisation des communes, des établissements publics territoriaux et des départements, ainsi qu'avec l'implication des citoyens, des associations et ONG, des acteurs scientifiques et de la communauté scientifique. La réussite du Plan climat métropolitain suppose également une bonne coopération entre l'Etat et la Métropole afin de lever tous les obstacles réglementaires, financiers et techniques à la mise en œuvre de la transition écologique et solidaire.

Le plan climat air énergie métropolitain a ainsi été actualisé pour intégrer l'ensemble de ces avis et contributions, ainsi que les projets métropolitains :

- Les deux premières éditions d'« ***Inventons la Métropole du Grand Paris*** » ;
- La préparation des **Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**, avec la maîtrise d'ouvrage assurée par la Métropole sur la construction du Centre Aquatique Olympique et la réalisation de l'opération d'aménagement de la Plaine Saulnier à Saint-Denis (1^{ère} ZAC métropolitaine) ;
- La démarche partenariale « ***Villes respirables en 5 ans*** », qui vise la mise en place d'actions fortes pour l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier l'instauration d'une zone à faibles émissions métropolitaine ;
- L'action de **promotion de la baignade** portée par la Métropole dans le cadre de sa compétence GEMAPI, en lien avec l'Etat et la Ville de Paris, pour rendre la Seine et la Marne baignables à l'horizon des JO 2024 ;
- La mise en œuvre de la **Stratégie Nature** de la Métropole, adoptée par le Conseil Métropolitain le 19 octobre 2017, avec l'élaboration de l'**Atlas de la Biodiversité**, le réseau des élus « nature en ville », l'organisation des **Rencontres agricoles du Grand Paris** qui aboutiront à un plan métropolitain pour l'alimentation durable, la réouverture de cours d'eau (Bièvre par exemple) ;
- La dynamique **GrandParisCirculaire** autour du développement de l'économie circulaire dans la Métropole, avec l'organisation de rencontres entre acteurs, la mise en place d'une plateforme numérique collaborative, le lancement prochain d'une étude sur le métabolisme urbain de la Métropole...
- Le **pacte pour une logistique métropolitaine**, adopté par le Conseil Métropolitain le 28 juin 2018 et signé le 10 septembre dernier par de nombreuses collectivités et organisations (entreprises, fédérations, associations...);
- La démarche « ***Centres-villes vivants*** », avec la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt qui vise à accompagner les communes de la Métropole dans la revitalisation de leur centre-ville ;

Afin de renforcer cette dynamique et préparer des réponses adaptées aux enjeux, la Métropole du Grand Paris souhaite s'engager plus particulièrement sur les actions suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat air énergie métropolitain à court terme :

- Pour reconquérir la qualité de l'air : la mise en place d'une **zone à faibles émissions métropolitaine** dès juillet 2019 et la création d'un **fonds air-bois métropolitain** ;
- Pour accélérer la transition énergétique : la mise en place de la **fédération métropolitaine des agences locales de l'énergie et du climat** pour assurer à tous les habitants l'accès à un service public de la performance énergétique de l'habitat, et l'élaboration du **schéma directeur énergétique métropolitain** pour renforcer la maîtrise de la demande d'énergie, développer la production locale d'énergies renouvelables et de récupération, et coordonner et optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid ;
- Pour adapter la Métropole au changement climatique et en atténuer l'ampleur : la **renaturation** des milieux, la préservation et la valorisation de la **biodiversité**, la **lutte contre les risques climatiques** (en particulier les inondations et la chaleur urbaine), et la préfiguration d'un **opérateur de compensation carbone** ;
- Pour renforcer la capacité à faire des collectivités : faciliter la mobilisation, l'accès et l'utilisation des **données** nécessaires à la définition et à la mise en œuvre par les collectivités de leur stratégie territoriale de développement durable.

Le Plan climat air énergie métropolitain, 1er document de planification à être adopté par le Conseil métropolitain, correspond à l'engagement de la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre le changement climatique et la maîtrise de son budget carbone. Pour relever ce défi, la Métropole entend se saisir de l'ensemble des leviers et atouts à sa disposition, en vertu de la responsabilité que lui confie l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les EPCI, lorsqu'ils ont adopté le plan climat air énergie territorial, sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan climat et avec le SRCAE, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.* »

Ainsi, la Métropole souhaite mobiliser l'ensemble des parties prenantes (collectivités, société civile, citoyens) autour de la trajectoire de neutralité carbone. Cette démarche de mobilisation générale de la société métropolitaine, intitulée #GrandParis2degrés, se conçoit comme une COP21 à l'échelle de la Métropole du Grand Paris et vise à aboutir à l'adoption d'un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements

chiffrés des métropolitains. La Métropole a lancé officiellement cette démarche à l'occasion d'une conférence métropolitaine qu'elle a organisée le 9 avril 2018 aux Lilas. Intitulée « Construisons ensemble le Grand Paris 2°C », cette conférence a réuni environ 350 acteurs de la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, et de la transition écologique et énergétique (élus de toutes sensibilités de plusieurs dizaines de communes, scientifiques, acteurs associatifs et ONG). Elle a permis de valoriser le travail réalisé en amont de la validation à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du projet de Plan climat le 8 décembre 2017 et de présenter la COP métropolitaine #GrandParis2degrés.

Cette COP #GrandParis2degrés concilie trois approches qui contribueront à faire de la Métropole un espace d'engagements, d'initiatives et de solutions tant à l'échelle locale qu'internationale :

- Constituer des communautés d'acteurs pour favoriser l'engagement : l'élaboration du Plan climat a posé les bases de communautés d'acteurs métropolitains thématiques. Il s'agit désormais, afin de poser les conditions d'engagements chiffrés, d'animer ces communautés et de les appuyer dans la définition de leur contribution aux objectifs métropolitains (réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances et pollutions, des consommations énergétiques, etc.). En particulier, la Métropole souhaite faire émerger des engagements forts dans les domaines de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique et de l'alimentation durable.
- Favoriser l'émergence d'innovations en faveur du climat : les solutions, les actions et les politiques en capacité de concrétiser la trajectoire ambitieuse de neutralité carbone restent pour une bonne part à inventer. Aussi il apparaît essentiel de soutenir des temps de partage, de définition et de développement de solutions concrètes de rupture.
- Sensibiliser et mobiliser le grand public : l'enjeu climatique est l'affaire de tous et de ce fait doit être compris de tous. Un effort de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des forces vives métropolitaines est à engager avec le soutien de la Métropole. Plusieurs actions seront mises en place dès 2019 afin de constituer un écosystème d'ambassadeurs susceptibles d'accompagner la transition vers une Métropole neutre en carbone.

En complément, la Métropole du Grand Paris poursuivra le travail mis en place depuis 2016 sur l'articulation entre le plan climat métropolitain et les plans climat des établissements publics territoriaux, sur lesquels la Métropole émettra un avis, comme elle l'a déjà fait pour le Plan climat de la Ville de Paris lors de la séance du Conseil Métropolitain du 2 février 2018, et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense en février 2019.

❖ **Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement**

I - Premier arrêt du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) le 28 juin 2018

La délibération, qui résulte de 18 mois de travail intense des élus métropolitain, a été présentée par Christian DUPUY, Conseiller délégué à la Politique du Logement, Olivier KLEIN, Vice-président délégué à l'Habitat et à la Mixité, Michel LEPRETRE, Vice-président délégué au suivi des Politiques Territoriales de l'Habitat, Denis CAHENZLI, Vice-Président délégué à l'Amélioration du parc immobilier bâti, à la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre et Patrick JARRY, Président de la Commission Habitat et logement

Le premier arrêt du PMHH constitue un point de départ qui ouvre une période de concertation avec les communes et les EPT d'ici au 2ème arrêt.

Composé d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions, le premier arrêt du PMHH se fonde sur des objectifs fixés par les communes dans le cadre de leurs politiques de l'habitat. Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement est issu des volontés des Maires. Il se substituera aux Plans Locaux de l'Habitat (PLH) communaux et intercommunaux existants.

Le Conseil métropolitain devrait se prononcer une seconde fois sur le projet de PMHH au cours du premier semestre 2019. A l'issue du second arrêt, le PMHH sera transmis au Préfet de Région qui saisira le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le PMHH deviendra exécutoire après un troisième vote d'approbation du Conseil métropolitain et la transmission du document au Préfet de Région.

Une fois le PMHH exécutoire, les autres transferts opérationnels de la politique de l'habitat et de l'hébergement pourront intervenir.

II - Définition de l'intérêt métropolitain dans le domaine de l'habitat

Le 7 décembre 2018, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté une délibération définissant l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, de la réhabilitation et de la résorption de l'habitat insalubre.

Les travaux ont été conduits par Christian DUPUY, Conseiller métropolitain délégué à la Politique du Logement, Olivier KLEIN, Vice-Président délégué à l'Habitat et à la Mixité, Denis CAHENZLI, Vice-Président délégué à l'Amélioration du parc immobilier bâti, à la Réhabilitation et Résorption de l'habitat insalubre, Michel LEPRETRE,

Vice-Président délégué au suivi des Politiques Territoriales de l'Habitat et la Commission « Habitat et logement » présidée par Patrick JARRY, Maire de Nanterre.

La définition de l'intérêt métropolitain de la compétence « Habitat - Hébergement » concerne des actions et opérations qui seront développées en faveur du parc privé immobilier et dont sont exclues les opérations en cours menées par les communes et les territoires :

- Actions d'intérêt métropolitain au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti :
 - Financement des dispositifs d'observation des copropriétés fragiles menés par les territoires dans l'objectif de constituer un observatoire métropolitain ;
 - Contribution au financement des futurs plans de sauvegarde sur les copropriétés dégradées ;
 - Mise en place d'une équipe ressource pour appuyer techniquement les acteurs concernés ;
 - Mise en place d'un guichet unique sur la rénovation énergétique, la réhabilitation et l'adaptation grand âge/handicap qui pourra s'appuyer sur le réseau de la fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC) ;
 - Intervention des élus de la Métropole pour porter des évolutions législatives et réglementaires auprès des partenaires.

- Actions et opérations d'intérêt métropolitain au titre de la réhabilitation et de la résorption de l'habitat insalubre :

Sur saisine des communes et des territoires, la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage d'opérations de résorption des habitats insalubres (RHI) et d'opérations de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD).

En complément, une équipe technique sera en appui auprès des communes et des territoires pour participer à la lutte contre l'habitat indigne.

En complément des critères de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qualifiant les opérations de résorption des habitats insalubres (RHI), la Métropole propose ses critères propres, à savoir la possibilité de co-financement par les communes et les territoires ainsi que l'engagement sur les modalités de relogement.

De la même manière, aux critères légaux définissant les ORCOD, seront ajoutés les critères métropolitains suivants : la ou les copropriétés doivent être situées en quartier politique de la ville (QPV) ou en quartier de veille (anciens quartiers politique de la ville). Les copropriétés situées dans les périmètres du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) mais non financées par celui-ci seront également éligibles.

La Métropole sera associée aux Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et aux Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) pour faciliter les réponses à apporter aux problématiques de relogement des ORCOD d'Intérêt Métropolitain.

Pour assurer la bonne réalisation des opérations que la Métropole du Grand Paris mènera, l'entrée dans la gouvernance de certains opérateurs spécialisés est d'ores et déjà prévue notamment au sein de SOREQA, opérateur spécialisé dans le traitement global de l'habitat indigne, et CITALLIOS, société spécialisée dans la redynamisation des quartiers anciens.

❖ **Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCoT)**

Le SCOT métropolitain est « la colonne vertébrale » des politiques publiques portées par la Métropole. Son élaboration est l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris d'affirmer pleinement ses qualités de Métropole stratégie, en même temps que celles de Métropole de proximité.

Le SCOT est avant tout un document politique qui permet de construire une vision partagée de l'avenir du territoire métropolitain avec les élus. C'est également un document qui a une force juridique importante puisqu'il s'imposera notamment aux PLUi.

2018 a été l'année de la construction de la vision politique au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui vaut projet métropolitain dont les orientations ont été débattues lors du conseil du 12 novembre 2018.

Conformément à la délibération du 23 juin 2017, prescrivant l'élaboration du SCoT métropolitain, l'ensemble des travaux sur le PADD s'est articulé autour des 3 objectifs suivants :

- Contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitains ;

- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarités ;
- Construire une métropole résiliente.

Sur la base d'un diagnostic partagé et consolidé, **la démarche d'élaboration du PADD a associé les élus métropolitains, les communes et les territoires au travers des Commissions Projet Métropolitain et Aménagement élargies à l'ensemble des Commissions** : 8 séances ont permis de travailler sur l'ensemble des thématiques du SCOT, dans un objectif global de mise en cohérence des orientations majeures de toutes les politiques à venir.

Deux séances de restitution des travaux et de synthèse ainsi que de nombreuses réunions (Comité de Pilotage du SCOT, Assemblées des Maires et Conférence des Présidents) ont permis d'aboutir au document support du débat sur les orientations du PADD qui s'est déroulé en Conseil Métropolitain le 12 novembre 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui vaut projet métropolitain (L.134-1 et L.141-4 du Code de l'Urbanisme), fixe les objectifs des politiques d'aménagement et de développement durables métropolitaines, sur la base d'un diagnostic et d'une vision partagés par les communes membres de la métropole.

Il porte donc la vision politique de l'aménagement et du développement métropolitains.

Ce document est construit autour de quatre grands axes et de douze orientations prioritaires. Deux choix fondateurs et transversaux guident la structure des orientations de ce PADD. Ils conditionnent à la fois le rayonnement et l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants. Il s'agit :

- du droit à la Métropole ;
- de la transition écologique.

Les douze orientations prioritaires du PADD sont les suivantes :

- Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions ;
- Embellir la métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment

des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l'eau à la parcelle ;

- Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement ;
- S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique ;
- Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde ;
- Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains ;
- Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible ;
- Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires ;
- Confirmer la place de la métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique ;
- Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets ;
- Organiser la transition énergétique ;
- Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

2019 sera l'année de la traduction réglementaire des orientations politiques d'aménagement puisque cette année sera notamment consacrée à la production du document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui rassemble les prescriptions permettant la mise en œuvre du PADD, et au cahier des recommandations pour les PLUi.

- **Le dispositif de concertation grand public : bilan de la première phase en 2018**

La concertation est une obligation réglementaire dans le cadre de l'élaboration du SCoT, c'est également une volonté de la Métropole, qui souhaite associer largement ceux qui vivent, travaillent ou fréquentent la Métropole du Grand Paris, et aller à la rencontre des métropolitains.

La délibération de juin 2017 prévoit que le dispositif se décline autour d'un ensemble d'actions et d'outils de dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés et se déroule en 2 temps :

- La phase 1, pour enrichir le diagnostic et travailler sur le PADD, s'est déroulée d'avril à octobre 2018 ;
- La phase 2, après le débat d'orientations sur le PADD et jusqu'en novembre 2019, permettra de produire le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Pour chaque phase, un panel d'outils de concertation est mobilisé et décliné localement selon les souhaits des communes et des territoires.

Quelques chiffres sur le dispositif de concertation :

- Le bus du SCoT a visité 34 communes, accueilli plus de 2500 personnes avec plus de 150 heures d'échanges et de dialogue avec les métropolitains ;
- Le bus a parcouru plus de 1 600 km et permis de recueillir environ 1351 questionnaires, et 72 témoignages vidéo ;
- L'exposition itinérante, présentant le SCoT, ses objectifs et la concertation est déjà en circulation dans les communes et territoires : 28 collectivités ont déjà réservé cette exposition ;
- La plateforme numérique, lancée le 5 avril dernier, permet à chacun de comprendre les enjeux du SCoT et de contribuer via un forum participatif dédié ;
- Plus de 7 179 visiteurs ; 6 lettres d'information envoyée depuis le début de la concertation, et 690 inscrits à la « newsletter ».

Parallèlement, dans un objectif de partage et d'enrichissement du diagnostic d'une part, et d'apport des nouveaux éléments et de nouveaux éclairages pour la construction du PADD d'autre part, **une série de 6 ateliers thématiques**, réunissant les communes et les territoires, les PPA, le CODEV et un ensemble d'experts a été organisée **en mai et juin 2018** :

- La place de la métropole dans le monde ;
- La diversité économique dans la métropole ;

- La qualité de vie dans la métropole ;
- La qualité urbaine dans la métropole ;
- La métropole zéro carbone ;
- La métropole robuste face aux changements climatiques et aux risques ;

Ces ateliers ont réuni **260 participants**.

Trois ateliers thématiques d'approfondissement ont également été programmés en décembre 2018. Qui ont permis de lancer la démarche « **Labo du SCOT métropolitain – partage des bonnes pratiques** »

La démarche « **Labo du SCOT métropolitain – partage des bonnes pratiques** » vise à mettre en lumière des pratiques en matière d'aménagement et d'urbanisme relevant d'un caractère exemplaire, reproductible et répondant aux objectifs du PADD. Elle servira à alimenter les travaux sur le DOO et le CDR.

La démarche se traduit par **un appel à contributions** destiné à collecter des « bonnes pratiques » auprès des professionnels de l'urbanisme, de l'aménagement et des services urbains métropolitains, et à les faire valoir dans le cadre de la démarche de l'élaboration du SCoT. Ces contributions ont fait l'objet d'un partage lors des ateliers de décembre 2018 et elles serviront pour l'élaboration du Schéma de cohérence Métropolitain.

Plus largement, cette démarche a pour objectifs de :

- Valoriser les modes de faire locaux – les projets, les actions de coopération, les procédés règlementaires – qui concourent déjà à la réalisation des grands objectifs du SCoT sur le territoire métropolitain.
- Enrichir la rédaction du SCoT par des exemples concrets et reproductibles.
- Aider les acteurs du territoire dans leurs démarches futures et la mise en compatibilité de leurs actions avec le SCoT.
- Renforcer le dialogue entre les acteurs métropolitains tout au long de l'élaboration du projet métropolitain à travers des échanges réguliers.

2019 connaîtra une deuxième phase de concertation.

❖ Une Métropole numérique et intelligente

La Métropole du Grand Paris a lancé en bureau métropolitain l'élaboration du **Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique** (SMAN) sous le pilotage de Daniel-Georges Courtois, vice-président de la Métropole du Grand Paris, en charge du numérique et de la Métropole intelligente.

Ce document stratégique porte tant sur le développement des infrastructures numériques (réseaux mobiles et fixes, datacenters, Internet des Objets, etc.) que sur l'émergence de nouveaux services et usages liés au numérique. Il définira, à l'horizon 2024, les actions métropolitaines à dominante numérique, au service d'autres compétences métropolitaines et en soutien aux collectivités du Grand Paris.

La Métropole associe les Syndicats des grands services urbains à l'élaboration de ce schéma, pour mettre l'innovation numérique au service de l'amélioration et de l'optimisation de leurs activités.

Afin d'appréhender une matière en constante mutation, ce schéma se veut un cadre d'action évolutif, nourri par une démarche de recherche-action et d'expérimentation tout au long du développement de la Métropole du Grand Paris.

La Métropole a organisé des **meetups « Inventons La Métropole du Grand Paris »** pour que les groupements candidats au concours urbain puissent intégrer des solutions d'acteurs de l'innovation numérique dans leurs propositions. A l'occasion du salon Viva Technology, la Métropole a créé la communauté de l'innovation numérique « **Grand Paris Métropole Tech** » pour faciliter l'accès des acteurs innovants aux nouvelles opportunités du Grand Paris.

La Métropole intègre le numérique dans toutes ses planifications et actions. Par exemple, la Métropole a présenté lors de l'évènement « Métropole d'Intelligences » en mars 2018 ses projets prioritaires aux acteurs du numérique afin de les enrichir en solutions innovantes.

Enfin, la Métropole du Grand Paris a créé « Explorateurs du numérique » un programme d'incubation de projets d'innovation numérique des collectivités du Grand Paris. Pendant un an, 35 collectivités du territoire développent avec l'aide de la Métropole des projets qui mettent le numérique au service de l'amélioration de l'action publique et des services aux usagers. La candidature de la Métropole du Grand Paris présentant « Explorateurs du numérique » a été retenue par la commission européenne pour intégrer le programme de partage d'expériences Urbact.

La Métropole du Grand Paris a concerté, lors d'ateliers et via une plateforme en ligne, les collectivités du Grand Paris sur le diagnostic du Schéma métropolitain d'aménagement numérique. Dans un second temps, à partir de septembre, la Métropole lance une concertation citoyenne autour des enjeux du numérique.

La Métropole continuera de fédérer les acteurs du numérique. Dans cet optique, elle a lancé à l'occasion du salon de l'AMIF une plateforme vidéo de connexion entre les besoins des collectivités et les solutions de Grand Paris Métropole Tech. La Métropole a renforcé sa stratégie numérique au service de ses compétences notamment en développant des partenariats de recherche liés à l'exploitation des données.

En outre, l'accompagnement des collectivités du Grand Paris dans leur transition numérique, particulièrement dans le cadre du programme « Explorateurs du numérique », permettra d'aboutir à des mutualisations et des synergies bénéfiques pour le territoire métropolitain.

❖ **Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain**

Le 28 juin 2018, lors du Conseil métropolitain, la Métropole du Grand Paris a approuvé ses cartes stratégiques du bruit et a décidé de lancer l'élaboration de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain.

A partir de l'analyse fine des cartes de bruit, et avec l'expertise technique de Bruitparif, un diagnostic acoustique à l'échelle de la Métropole du Grand Paris a été réalisé. Il constitue la première étape du PPBE métropolitain. Ce travail a permis d'obtenir une hiérarchisation des zones à enjeux prioritaires, d'identifier les acteurs impliqués (communes, établissements publics, gestionnaires de transports et de voirie) et déterminer les actions prioritaires à engager.

Le PPBE Métropolitain comprendra notamment une synthèse des résultats de la cartographie du bruit ; les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites ; les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures ; une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues.

L'année 2018 a permis de lancer le travail d'élaboration du document, avec les acteurs concernés, et s'est traduit par l'organisation de :

- deux réunions sous format G142 avec les communes et territoires ;
- des réunions avec les gestionnaires de transport terrestre et l'ACNUSA (autorité de contrôle des nuisances aériennes) ;
- un séminaire regroupant l'ensemble des acteurs ;
- des réunions avec les principaux acteurs dont le CIDB.

En 2019, le travail de rédaction du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement se poursuivra, avec l'objectif d'une approbation du document avant la fin de l'année, après une période de consultation obligatoire.

Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

La Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2016 dans le domaine de la transition énergétique, de la protection de l'air et de l'environnement. Il s'agit d'une compétence forte de la Métropole, traduite par la mise en place, dès sa création, d'actions concrètes qui ont permis de constituer les premières briques du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain.

La qualité de l'air, un enjeu métropolitain dès l'origine...

L'année 2018 a été marquée par le lancement de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine, sur le périmètre de l'Intra-A86, qui s'est formalisé par une délibération du conseil métropolitain du 12 novembre 2018. La zone à faibles émissions métropolitaine vient répondre à une urgence sanitaire et climatique. Selon le rapport d'Airparif de mars 2018, les seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassés. L'agence Santé Publique France estime que plus de 6 600 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la Métropole. Face à cette situation, la Commission européenne a mis en demeure la France pour dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote et de particules fines. Le Conseil d'État a enjoint le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air.

Cette action est une des actions phares du Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté définitivement le 12 novembre 2018, et qui fixe dans ses priorités la reconquête de la qualité de l'air. Pour y parvenir, la mise en place d'une zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine a été évaluée dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France, élaboré sous le pilotage du préfet de région et du préfet de police, comme ayant l'impact le plus important, avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air et la santé des habitants. Cela a été confirmé en 2018 par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS-IdF).

La zone à faibles émissions ne vise pas à faire de la Métropole du Grand Paris une zone sans voiture mais à accélérer le renouvellement du parc de véhicules, en complément du dispositif d'aides financières actuellement en vigueur. Ses bénéfices s'étendent bien au-delà, en termes d'amélioration de la qualité de vie, d'attractivité du territoire et de réduction des nuisances sonores.

En 2018, les études de préfigurations inscrites dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », pour lequel la Métropole a été lauréate en 2015, ont été réalisés, avec :

- la réalisation d'un état des lieux du parc roulant sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, afin de constituer un état zéro de la mesure et avoir une connaissance fine du parc de véhicules qui circulent réellement sur la zone concernée par les restrictions de circulation. Cette étude a été menée sur la base d'une enquête de terrain de 15 jours en septembre 2018, avec des caméras à Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation. Les données recueillies ont été croisées avec le fichier d'immatriculation des cartes grises et ont permis d'avoir accès aux caractéristiques des véhicules ; l'exploitation de ce fichier de 8 millions de plaques d'immatriculation sera réalisée début 2019 ;
- les études socio-économiques, menées par l'APUR, qui incluent les études de trafic réalisées par la DRIEA, les études d'impact d'Ile-de-France Mobilités, ainsi que l'évaluation sanitaire menées par l'ORS ;
- la définition d'une stratégie et d'un plan de communication partagés avec les acteurs du projet.

En complément de ces études, AIRPARIF a réalisé le dossier de consultation préalable à la mise en place de la ZFE, et qui comprend une étude prospective de l'impact de cette mesure (calcul des émissions, des concentrations et des populations exposées), ainsi que le parc de véhicule roulant impacté.

Pour permettre aux élus de valider le niveau d'interdiction de la première étape de la ZFE métropolitaine, 3 scénarios ont été étudiés. A l'issue de 4 comités de pilotages (28 mars, 5 juin, 10 octobre et 12 décembre), une Assemblée des Maires, une commission environnement, et un bureau métropolitain, le Conseil Métropolitain du mois de novembre 2018 a décidé le lancement de la ZFE à compter de juillet 2019, avec un premier niveau d'interdiction relatif aux véhicules Crit'Air 5 et non classés sur le périmètre de l'intra A-86 (A86 exclue). Un calendrier progressif et pragmatique pour les prochaines étapes a également été proposé dans la délibération.

La fin de l'année 2018 a alors été consacrée à la préparation du dossier de consultation des acteurs institutionnels, avec la mise à disposition des communes et territoires d'un kit de consultation comprenant l'ensemble des outils nécessaires au lancement de cette première étape à compter du 14 janvier 2019. Des outils de communication ont été mis à disposition (articles pour les journaux municipaux, modèle de flyer, bannières, films...). Le site internet de la ZFE a été mis en ligne afin de permettre une large information des habitants et acteurs sur le projet.

A noter le soutien important de l'Etat sur ce projet, avec la signature le 8 octobre 2018 d'un engagement pour le développement d'ici fin 2020 de Zones à Faibles Emissions par la Métropole du Grand Paris et de 15 autres métropoles françaises. Dans ce cadre, la Métropole demande à l'Etat des engagements forts sur les mesures

d'accompagnement à la mise en place de la mesure, en particulier sur la création d'un guichet unique des aides, des dispositifs spécifiques pour les plus démunies (prêts à taux zéro, garantie d'emprunts...).

Au-delà de la pollution automobile, la Métropole du Grand Paris a également travaillé à la préfiguration d'un **Fond-Air bois métropolitain**, après avoir été lauréate de l'Appel à projet de l'ADEME.

Après avoir adhéré à l'association Airparif en 2016, et signé une convention pluriannuelle de travail le 13 décembre 2016, l'année 2018 a permis de poursuivre le travail déjà engagé. La Métropole du Grand Paris a participé au dispositif de surveillance sur la qualité de l'air, ainsi qu'à la campagne de mesure du dioxyde d'azote, et à la réalisation d'une étude de perception de la qualité de l'air. Par ailleurs, AIRARIF a accompagné la Métropole et ses territoires pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie des établissements publics territoriaux. Enfin, dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine, AIRPARIF a contribué à la réalisation des études de préfigurations avec la réalisation des calculs du parc roulant, ainsi que des émissions et concentrations de polluants. AIRPARIF a par ailleurs participé aux différents groupes de travail et de pilotage du projet.

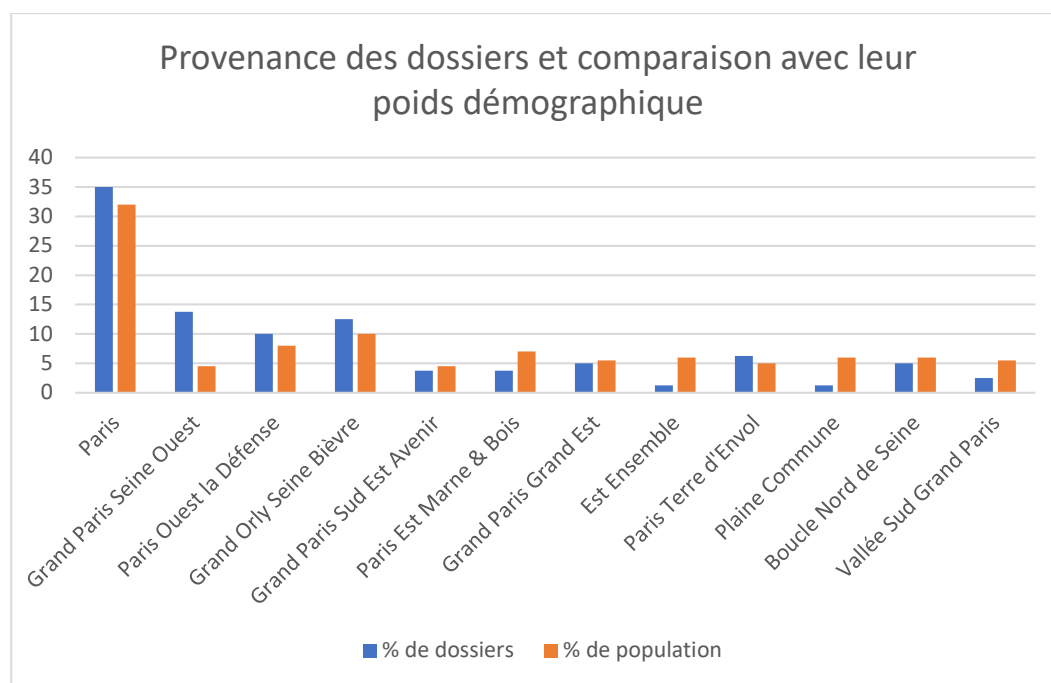
La Métropole du Grand Paris a également poursuivi son implication au sein de **l'Observatoire mondial des villes pour la qualité de l'air (Global Urban Air Pollution Observatory – GUAPO)**. Créée à l'initiative de la Métropole du Grand Paris, avec la Ville de Paris, et l'appui de l'OMS, cette association a pour objectif de favoriser l'échange et la diffusion des meilleures pratiques en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, et de constituer un lieu de veille sur les innovations techniques ainsi que réglementaires sur ce sujet. Il doit enfin permettre de suivre et de comparer les progrès obtenus par les métropoles en termes de réduction de la pollution urbaine et de ses impacts sanitaires, environnementaux et économiques. GUAPO est ouverte à toutes les villes confrontées à la pollution de l'air et à ses effets. Les villes membres fondateurs au 16 novembre 2017 sont Abidjan, La Haye, Madrid, Besançon, ainsi que le réseau français des villes-santé. Depuis, New York, Tokyo, Londres, Sofia, Séoul, Oulan-Bator, Valence, Amritsar, Beyrouth, et Singapour ont souhaité adhérer à GUAPO. En 2018, la Métropole du Grand Paris a renouvelé son soutien financier au GUAPO.

La Métropole du Grand Paris est **consultée pour avis en cas de pics de pollution de l'air**, dans le cadre d'une cellule de crise mise en place par le Préfet de police de Paris, qui permet également une communication unifiée

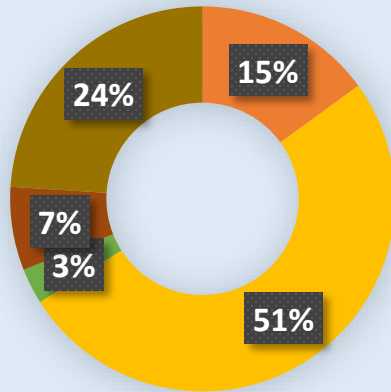
de l'Etat et des collectivités. Dans ce cadre, elle a soutenu la mise en place de la circulation différenciée lors de l'épisode de pollution de juillet 2018, qui a permis de sensibiliser les habitants en amont de la mise en place de la ZFE.

Le dispositif « **Métropole roule propre !** » est entré dans sa phase opérationnelle, et a permis d'apporter une aide financière à destination des particuliers pour le remplacement de leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou gaz naturel pour véhicules).

Depuis la mise en place du dispositif, 336 particuliers ont contacté la Métropole pour bénéficier de ce dispositif, dont 215 pour des demandes d'information de premier niveau, et 121 dossiers ont été déposés. Après analyse, 78 dossiers ont été instruits favorablement, pour un montant total de 360 365,25 € de subvention accordée à des habitants de 35 communes différentes de la Métropole du Grand Paris.

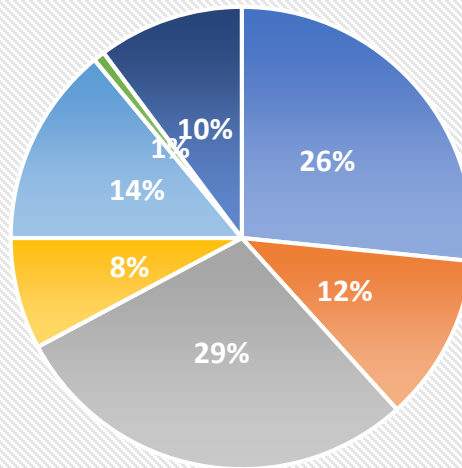


Motifs de refus



- Véhicule à détruire trop récent
1997-2001
- Véhicule à détruire trop récent
2001-2006
- Véhicule à détruire trop récent
> 2006
- Résidant hors MGP

Catégories socio-professionnelles des demandeurs



- Cadres et professions intellectuelles supérieures
- Professions intermédiaires
- Employés
- Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- Retraités

La Métropole est la seule institution, avec l'Etat, à proposer une aide à destination des particuliers pour l'acquisition d'un véhicule dit « propre », sous condition de mise à la casse d'un ancien véhicule.

En 2018, la Métropole du Grand Paris a sollicité l'Etat pour la création d'un **Guichet Unique** des aides au renouvellement de véhicules, afin d'accompagner en 2019 la mise en place de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine.

Dans une première étape, afin de faciliter la compréhension du public et de valoriser d'avantage le dispositif « Métropole Roule Propre ! », le Conseil Métropolitain a approuvé le 28 septembre 2018 un nouveau règlement d'attribution du dispositif « Métropole Roule Propre ! » afin de tendre à une harmonisation de ses critères d'aide avec ceux du dispositif de prime à la conversion proposé par l'Etat. Les principales évolutions ont porté sur l'ancienneté du véhicule à remplacer, le type de véhicule subventionné, les conditions d'attribution de subvention pour un vélo à assistance électrique, les délais de non-revente, et la procédure d'instruction des dossiers.

Le conseil métropolitain a également décidé de faire varier les montants de subvention en ajoutant un critère social, basé sur le taux d'imposition des ménages.

En complément, la Métropole **accompagne les communes et territoires dans le renouvellement de flottes de véhicules** propres, à travers le Fond d'Investissement Métropolitain. En 2018, 17 dossiers ont été attribués pour un montant de près de 500 000 €. Depuis 2016, ce sont au total plus de **3,5 millions d'euros de subventions** qui ont été attribués pour 68 dossiers.

... qui se trouve renforcé par le Plan Climat-Air-Energie Métropolitain

La vision de long terme portée par le Plan climat métropolitain doit se concrétiser par des actions précises et opérationnelles à court et moyen terme. En six ans (d'ici 2024), la Métropole du Grand Paris souhaite mener des actions ambitieuses, à forts impacts, acceptables à court terme et entend mettre en place des mesures « préparatoires » – nécessaires pour amorcer les transitions futures, qui auront un effet levier significatif à moyen et long terme.

Ainsi 41 actions ont été définies dans ce Plan climat, qui lie différentes temporalités :

- 2018 – 2024 : répondre à l'urgence climatique et mettre en œuvre des actions structurantes et ambitieuses, permettant d'accélérer la transition vers un modèle de développement métropolitain durable, solidaire et inclusif ;
- 2024 - 2030 : Pour donner suite au bilan du premier Plan Climat et aux retours d'expériences des autres territoires, démultiplier les effets en réorientant les politiques publiques et la mobilisation des parties prenantes vers les actions les plus pertinentes ;
- 2030 - 2050 : Concrétiser l'ambition d'une métropole neutre en carbone : durable, innovante, attractive et agréable à vivre.

A travers ce 1er Plan climat, la Métropole du Grand Paris entend mobiliser tous les leviers à sa disposition pour répondre à l'urgence climatique, accélérer la transition écologique et concrétiser l'ambition d'une métropole neutre en carbone et agréable à vivre.

Rappel des orientations générales du Plan climat métropolitain :

→ **Atteindre la neutralité carbone à 2050**, c'est-à-dire zéro émission nette, en alignement avec la trajectoire 2°C issue de l'Accord de Paris et avec le Plan Climat national

→ **Atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050**, en alignement avec le Schéma Régional Climat Air Energie d'Ile-de-France de 2012 et la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

→ **La reconquête de la qualité de l'air**, avec le respect dès 2024 des seuils fixés par la directive européenne et d'ici 2030 des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de concentration de polluants atmosphériques ;

→ **L'accélération de la transition énergétique**, avec un parc immobilier bâti 100% bas-carbone et un mix énergétique composé à 60% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30% produites localement ;

→ **L'adaptation au changement climatique**, avec le développement d'îlots de fraîcheur, le retour de l'eau et de la nature en ville ;

La Métropole au service de la transition énergétique

Par délibération du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique, a précisé sa compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, active depuis le 1er janvier 2018.

La fédération métropolitaine des ALEC (AT1)

L'atteinte de la neutralité carbone requiert de réduire les consommations énergétiques de 50% à l'horizon 2050. Pour ce faire, la priorité est mise sur la rénovation thermique très performante des bâtiments, afin d'améliorer la qualité des logements et des espaces de vie, de réduire les charges énergétiques des ménages, de susciter

innovation et création d'emplois locaux, et d'assurer l'entretien du patrimoine urbain ainsi que la préservation de la valeur patrimoniale des logements.

Dans le cadre de ses compétences en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » (définie le 8 décembre 2017) et « amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre » (définie d'intérêt métropolitain le 7 décembre 2018), et en cohérence avec les premières orientations du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement arrêtées le 28 juin 2018, la Métropole coordonne et soutient la définition ainsi que la mise en œuvre de programmes d'action visant à accompagner les particuliers dans la rénovation de leur logement, en s'appuyant notamment sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC).

La mise en place de la fédération métropolitaine des ALEC vise à renforcer la mise en réseau de ces structures d'ingénierie territoriale de proximité et à mettre en commun des moyens afin d'assurer à tous les habitants l'accès à un service public de la performance énergétique de l'habitat et à constituer un véritable guichet unique décentralisé remplissant une quadruple vocation : relai d'informations ; centre de ressources ; mutualisation d'outils ; et tiers de confiance de proximité.

Cette fédération métropolitaine des ALEC est le socle du déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (HAB1) CoachCopro (copropriétés) et PassRénoHabitat (maisons individuelles). Afin de donner corps à cette ambition, la Métropole a adhéré le 29 octobre 2018 à l'Agence Parisienne du Climat (APC), l'ALEC MVE, l'ALEC Paris Ouest La Défense et l'ALEC Paris Terres d'Envol (ALEPTE), puis le 27 novembre 2018 à l'ALEC Plaine Commune et au CAUE du Val-de-Marne.

Les données locales de l'énergie (AT5)

Les données locales de l'énergie représentent un enjeu stratégique pour le suivi et l'évaluation des actions et politiques publiques portées par les collectivités, et en particulier la Métropole du Grand Paris. Dans cette perspective, la Métropole s'est engagée dans un important travail d'identification des ressources disponibles (en matière de collecte, de traitement et d'analyse) afin de faciliter l'accès à ces données pour l'ensemble des collectivités métropolitaines dans le cadre de l'élaboration de leur Plan climat ou de démarches locales de développement durable (AT5).

En lien avec ses prestataires (EGIS Conseil, qui accompagne la Métropole dans l'élaboration du Plan climat métropolitain) et ses partenaires (ARENE, IAU, APUR, ADEME, AMORCE), la Métropole entend contribuer aux travaux du Réseau d'Observation Statistique de l'Energie et des gaz à effet de serre (ROSE) d'Ile-de-France. Cela s'est concrétisé par l'organisation de deux ateliers avec les EPT, en charge de l'élaboration du plan climat air énergie territorial, le 12 juillet 2018 (données de planification environnementale) et le 19 octobre 2018 (évaluation environnementale stratégique). En complément, la Métropole a participé aux échanges organisés sur ce sujet par AMORCE et aux datasections organisées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le Schéma directeur énergétique métropolitain (ENE2)

Le Plan climat métropolitain a permis de fixer le cadre général de la trajectoire de transition énergétique. Les modalités de la déclinaison opérationnelle aux échelles de la Métropole, des EPT et des communes, ainsi que les coopérations à prévoir avec les territoires extra-métropolitains restent cependant à préciser. Etant donnée l'ampleur de la tâche à mener, ce travail ne saurait être mené sans un effort conjugué de tous les acteurs du système énergétique métropolitain. Pour ce faire, le plan d'actions du PCAEM prévoit l'élaboration d'un schéma directeur énergétique métropolitain (action ENE 2), conformément à la responsabilité confiée par la loi à la Métropole.

Le schéma directeur, en concertation avec les autorités compétentes et les acteurs intéressés, permettra la complémentarité et la cohérence du développement des réseaux, et de définir les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs énergétiques à 2050 du Plan climat, à savoir :

- Réduction de 50% des consommations d'énergie grâce à des actions d'efficacité énergétique (100% du parc bâti au niveau bas-carbone) et de sobriété (évolution des usages) ;

- Eradication de la précarité énergétique sur le territoire métropolitain (qui concerne 425 000 ménages en 2018, soit près de 15% de la population métropolitaine) ;
- 60% d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique métropolitain (hors transport), dont au moins 30% produites localement ;
- 100% d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique des réseaux de chaleur et de froid métropolitains ;
- Maîtrise des consommations et de la demande de pointe, afin de rationaliser le dimensionnement des réseaux, optimiser les investissements à réaliser, et autant que possible assurer l'équilibre entre la demande et l'offre d'énergie décarbonée ;
- 100% de véhicules propres, c'est-à-dire électrique, bio-GNV, hydrogène.

Perspectives 2019

L'année 2019 sera marquée par l'accélération de la mise en œuvre du Plan climat : les premières actions opérationnelles de la fédération métropolitaine des ALEC (le déploiement des plateformes *CoachCopro* et *PassRénoHabitat*, la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les Départements, le développement d'actions d'amélioration de l'habitat), la définition d'un plan métropolitain de rénovation thermique du patrimoine des collectivités, l'élaboration du schéma directeur énergétique, la mise en place d'un opérateur de compensation carbone avec la Ville de Paris, la mobilisation sur le financement de la transition écologique, le renforcement des coopérations territoriales (intra et extra métropolitaines), l'accès aux données de planification environnementale...

En complément, la Métropole poursuivra l'animation et la coordination locale de la transition énergétique à travers la COP #GrandParis2degrés, qui permettra de traiter notamment les enjeux de financement de la transition et d'adaptation au changement climatique, et les avis que la Métropole sera amenée à rendre sur les plans climat des établissements publics territoriaux.

L'année 2019 sera celle de **l'instauration de la Zone à Faibles Emissions Métropolitaine**. A l'issue de la période de consultation des acteurs institutionnels, la Métropole du Grand Paris accompagnera les Maires dans l'étape de consultation du public, avec la transmission de l'ensemble des outils nécessaires (kit de consultation incluant les documents de consultation, registre du public, ouverture d'une plateforme pour les avis dématérialisés...) et le démarrage de l'information et sensibilisation des habitants par la réalisation d'une importante campagne de communication. En complément, la Métropole accompagnera les communes pour une signalisation de la zone. La Métropole du Grand Paris participera aux côtés de l'Etat à la préparation du dispositif de vidéo verbalisation, dans l'objectif d'une mise en œuvre en 2021.

Les mesures d'accompagnement à la mise en œuvre de la ZFE seront une priorité pour la Métropole avec la **concrétisation du guichet unique**, et des dispositifs dédiés pour les plus démunis qui seront à mettre en place avec l'Etat. La Métropole poursuivra son accompagnement auprès des communes et territoires pour le **renouvellement des flottes de véhicules municipaux**, dans le cadre de son Fond d'investissement métropolitain.

En 2019, des compléments d'études seront réalisés afin de mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de la mesure, étudier une extension du périmètre de la ZFE pour inclure les communes qui ont souhaité rejoindre la mesure, et préparer le calendrier des prochaines étapes.

La Métropole poursuivra son partenariat auprès d'Airparif, de l'association GUAPO et améliorera l'information des habitants en cas de pics de pollution.

Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources

La Métropole du Grand Paris a placé la résilience comme un des objectifs stratégiques de ses investissements et de ses activités. Même avec un tissu urbain dense, le territoire métropolitain est doté d'une richesse naturelle qu'il importe de préserver. La Métropole, soucieuse de favoriser les supports de biodiversité et d'assurer la pérennité des milieux, a engagé des actions qui s'inscrivent dans cet objectif.

La Métropole et la thématique de l'eau

La Métropole s'est résolument engagée dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI qu'elle a acquis au 1er janvier 2018 avec méthode, pragmatisme et progressivité.

La Métropole après un an d'exercice de la compétence :

- S'est associée à toutes les démarches locales existantes, soutient les projets d'envergure et couvre donc ainsi la quasi-totalité de son territoire et des réflexions sur les bassins amont (adhésion aux syndicats, soutien aux SAGE...);
- Elabore ou participe à un programme d'actions concrètes sur les affluents de la Seine et de la Marne situés sur son territoire (Bièvre, Yerres, Vieille-Mer, Morbras) et sur d'autres rus ou cours d'eau ;
- Encourage les actions d'hydraulique douce (réouverture, renaturation, reméandrage, zones d'expansion de crue, zones humides) ;
- Procède aux études nécessaires à la définition de son système de protection en menant les études et travaux sur les digues ou ouvrages situés sur son territoire ou en amont ;
- Développe le lien entre urbanisme, aménagement, gestion de l'eau et adaptation au changement climatique : SCOT, plan climat, désimperméabilisation ;
- S'est doté des moyens de mettre en œuvre un plan d'actions par l'institution de la taxe GEMAPI.

Une démarche progressive :

- Etape 1 : prise de contacts, sensibilisation, premier état des lieux en prolongement des actions menées en 2016 et 2017 et positionnement sur certaines grosses opérations d'importance et emblématiques (La Bassée, La Bièvre...);
- Etape 2 : lancement de l'étude de définition du système d'endiguement et articulation avec le SCOT pour l'aménagement de la métropolitaine de demain ;
- Etape 3 : soutien aux démarches locales et aux opérations en cours ;
- Etape 4 : implication de la Métropole sur le bassin amont au-delà de son périmètre administratif via l'EPTB Seine Grands Lacs, les Syndicats de rivières, les SAGE, les travaux de l'agence de l'eau ou du comité de bassin piloté par le Préfet de Région,
- Etape 5 : mise en œuvre avec l'institution de la taxe GEMAPI adossée à un prêt pour limiter l'impact sur les ménages et les entreprises.

Les actions de la métropole du Grand Paris

1- Accélérer la réalisation des grands ouvrages structurants de régulation des débits

- La Métropole a délibéré le 28 juin 2018 afin de participer à la finalisation des études pour le **site pilote de la Bassée** et la participation au financement des acquisitions foncières. Un budget total de **5 millions d'euros y est d'ores et déjà consacré entre 2018 et 2020**, dont 3 millions pour les acquisitions foncières ;
- Seine Grands Lacs a sollicité la Métropole pour accompagner la gestion, l'entretien et la rénovation des ouvrages. Les discussions à ce sujet devront être poursuivies en 2019.

2- Accélérer et multiplier la réalisation d'opérations de ralentissement dynamique des crues

La métropole encourage, soutient ou participe à plusieurs opérations de réouverture ou reméandrage de cours d'eau (Bièvre, Yerres, Vieille-Mer, Morbras, Sausset) et de restauration de zone d'expansion des crues et zones humides (Sausset, Morbras, Yerres...). Elle participe aux comités techniques à l'occasion desquels les exigences en matière de

restauration du lit majeur, protection et restauration des zones humides sont systématiquement rappelées et présentées comme impératifs avant tout accompagnement par la MGP. A titre d'exemple, la participation financière de la Métropole à la réouverture de la Bièvre représente 2,4 millions d'euros sur 3 ans.

3- Favoriser la restauration des capacités naturelles d'infiltration et d'écoulement pour limiter le ruissellement de l'eau

- Lutte contre l'imperméabilisation et soutien à la désimperméabilisation ;
- Soutien aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui, dans leurs règlements et leur Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), visent systématiquement la limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement et à la protection des zones humides ;
- Réflexion spécifique sur ces thématiques dans le cadre de l'élaboration du SCOT métropolitain ;
- Soutien à la création de baignades pérennes qui nécessitent pour atteindre une qualité baignade de réduire considérablement les apports d'eau pluviales ;
- conformément à la délibération relative à la stratégie « Nature en Ville » et au plan Climat air énergie métropolitain, prise en compte des enjeux de renaturation, de contribution du végétal dans l'évapotranspiration, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique...

4- Favoriser la réduction de la vulnérabilité des territoires et des activités

- Engagement de la définition du système d'endiguement métropolitain, dont l'échéance fixée par la loi est le 31 décembre 2019 : un marché a été notifié pour la première phase de l'état des lieux des ouvrages et le contact pris avec les gestionnaires d'ouvrages ;
- Intégration dans la convention avec l'IAU d'une réflexion sur la vulnérabilité du territoire métropolitain : enjeux humains, techniques, économiques, logistiques,....
- Signature de la Charte d'engagement pour concevoir des quartiers résilients face au risque inondation, proposée par le préfet de région Île-de-France et signée par les principaux acteurs de l'aménagement.

5- Favoriser les projets de territoires (structurer et consolider la compétence GEMAPI et les PAPI)

- Institution de la taxe GEMAPI et vote du produit de 3 millions d'euros, adossé à un emprunt en cours de sécurisation avec la CDC ; c'est ainsi un budget GEMAPI de 19 millions d'euros qui sera proposé en 2019, et

pourra évoluer, au fur et à mesure de l'aboutissement des projets et de l'identification de maitres d'ouvrage (ou du renforcement de la metropole) dans les années à venir.

- Adhésion ou conventionnement pour accompagnement des démarches d'animation de SAGE, de contrat d'actions, de chartes afin d'encourager à l'identification des projets et des porteurs de projets touchant à la GEMAPI et couvrir l'ensemble de son territoire en lien avec les bassins versants d'apport :
 - Adhésion par représentation substitution au SIVOA, SIAHVY, SIAVB, SyAGE
 - Adhésion au SMBVB pour le SAGE Bièvre
 - Signature des Chartes de l'Eau et Trame Verte et Bleue du territoire Plaine et Coteaux Seine centrale Urbaine
 - Signature de la Charte Trame Verte et Bleue Marne Confluence
 - Co-pilotage du prochain PAPI Seine et Marne Francilienne avec l'EPBT
 - Membre du Comité de Bassin Seine Normandie

A plus tard le 31/12/2019, les Départements qui souhaitent poursuivre les actions qu'ils mènent, qui relèvent aujourd'hui de la GEMAPI, doivent conventionner avec la Métropole.

Délibérations GEMAPI prises par la Métropole depuis le 13 avril 2018 :

- Conseil du 28 juin 2018 :
 - CM2018/06/28/11 : Convention de financement avec le Conseil départemental du Val-de-Marne pour la réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly ;
 - CM2018/06/28/12 : Convention avec l'EPTB Seine-Grands Lacs pour la réalisation du casier pilote de la Bassée ;
 - CM2018/06/28/24 : Désignations des représentants de la Métropole dans les syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : SIAVB, SIAVHY, SIVOA, SyAGE.
- Conseil du 28 septembre 2018 :
 - CM2018/09/28/06 : Institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
 - CM2018/09/28/07 : Taxe GEMAPI - détermination du produit pour l'année 2019 ;

- CM2018/09/28/08 : Soutien du projet de réouverture de la Vieille Mer ;
- CM2018/09/28/09 : Participation aux SAGE sur le territoire de la métropole du Grand Paris et adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

La Métropole se mobilise pour renforcer la nature en ville

En 2018, plusieurs actions ont été menées sous l'égide de Daniel BREUILLER, vice-président délégué à la mise en valeur du Patrimoine naturel et paysager, la Politique de la nature et l'Agriculture en Ville, pour mettre en œuvre la stratégie Nature, adoptée par le Conseil métropolitain le 19 octobre 2017.

La Métropole est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « **Atlas de la biodiversité communale** », lancé en septembre 2017 par l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Le projet sélectionné consiste à mener entre janvier 2018 et décembre 2020, une démarche globale de connaissance, de préservation et de valorisation de la biodiversité métropolitaine, à partir de quatre actions :

1. La réalisation d'un atlas de la biodiversité métropolitaine,
2. L'élaboration d'un plan d'actions « biodiversité »,
3. La mise en œuvre d'actions d'animations et de dispositifs de sciences participatives,
4. La réalisation de projets de recherche en lien avec la biodiversité.

Première phase de ce projet, le Portrait de la Biodiversité métropolitaine a été réalisé par l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France et le bureau d'études Biodiversita. Cette étape a permis de rassembler et d'analyser les données naturalistes et cartographiques existantes sur la nature, la faune et la flore. Elle a par ailleurs permis d'impliquer les acteurs de la biodiversité et de lancer une dynamique de travail partenariale.

La Métropole a également conclu une convention de partenariat avec CDC Biodiversité pour déployer le **programme Nature 2050** sur le territoire métropolitain, en vue du lancement de l'appel à projets « Nature 2050 - Métropole du Grand Paris ». Ce partenariat répond aux objectifs suivants :

- Préserver, reconquérir la biodiversité, contribuer à améliorer sa résilience et son adaptation au changement climatique par le déploiement de solutions naturelles,
- S'engager dans un processus de restauration écologique de long terme (jusqu'en 2050),

- Favoriser une démarche partenariale avec tous les acteurs du territoire : entreprises, collectivités, associations et scientifiques,
- Agir en milieu urbain dense, en particulier au sein des territoires carencés en espaces verts.

La Métropole a par ailleurs mobilisé le **Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)** à hauteur d'environ 3,5 millions d'euros, pour soutenir 10 projets favorisant la nature en ville à travers les actions suivantes :

- La création d'espaces d'agriculture urbaine, de type potagers, vergers, jardins familiaux, fermes urbaines, etc.,
- L'aménagement des squares et des parcs,
- La création d'espaces de nature contribuant à la consolidation de la trame verte et bleue.

Sensibiliser élus et habitants

La Métropole a lancé, en partenariat avec l'association Enlarge Your Paris, les « **Rencontres agricoles du Grand Paris** », qui constituent un cycle d'une année de conférences, d'événements festifs, de balades et d'ateliers ouverts à tous. Deux conférences ont notamment été réalisées :

- 10 octobre 2018 : « Le Grand Paris, une Métropole agricole ? »
- 28 novembre 2018 : « L'agriculture urbaine, de la ferme à l'assiette »

La Métropole a également organisé le **troisième concours des Miels de la Métropole du Grand Paris** qui a permis, à travers la mise en valeur des productions locales de miels, de promouvoir l'enjeu de la biodiversité à l'échelle métropolitaine et de sensibiliser les habitants aux enjeux de la pollinisation des insectes et des abeilles en milieu urbain. Ce concours a également visé à valoriser la filière apicole créatrice d'emplois et de valeur ajoutée sur l'ensemble du territoire. Cette 3ème édition a récompensé 65 lauréats, représentant 40 villes du territoire métropolitain, parmi lesquels 9 ruchers municipaux.

Enfin, la Métropole a lancé le **réseau « nature en ville »**, afin de permettre aux élus et aux services de partager leurs connaissances et leurs bonnes pratiques. Quatre séminaires ont été proposés :

1. « Nature et résilience », le 31 janvier 2018
2. « Nature et îlots de chaleur urbains », le 16 mai 2018
3. « Nature, désimperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales », le 1er octobre 2018

4. « Outils et méthodes d'évaluation des arbres en ville », le 4 décembre 2018, organisé en partenariat avec Plante & Cité.

A noter, l'adhésion de la Métropole du Grand Paris a ouvert à toutes les communes de la Métropole, l'association Plante et Cités ; chacune a été invitée à désigner un correspondant élu et un correspondant technique pour participer aux travaux de ce réseau.

Les rencontres « Nature en Ville » sont également l'occasion de croiser l'expérience des élus avec l'expertise de chercheurs et partenaires académiques de haut niveau comme ceux de l'UCCRN – Urban Climate Change research network et d'autres.

Perspectives 2019

Afin de poursuivre la dynamique engagée, la Métropole travaillera à la mise en œuvre des projets suivants :

- La réalisation de l'**atlas de la biodiversité métropolitaine**, avec la diffusion du « portrait de la biodiversité » de la Métropole, la réalisation d'inventaires complémentaires, et l'organisation d'actions d'animation, avec un ensemble d'acteurs (collectivités, acteurs socio-économiques, scientifiques, habitants). Un partenariat spécifique sera conclu avec l'Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France. En parallèle, le CODEV de la Métropole sera saisi sur les enjeux « nature en ville » et rendra son avis lors de l'assemblée générale prévue en décembre 2019.
- L'organisation de « **Rencontres agricoles du Grand Paris** », notamment par la tenue de six nouvelles conférences, avec tous les acteurs concernés, et en partenariat avec AgroParisTech, les Bergers Urbains, l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, l'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort, etc. Cette action permettra d'élaborer par la suite un livre blanc de l'agriculture et de l'alimentation métropolitaine, en vue de préfigurer le futur Plan Alimentation Durable Métropolitain proposé dans le Plan climat.
- Le lancement de l'appel à projets « **Nature 2050 – Métropole du Grand Paris** », en partenariat avec CDC Biodiversité, afin d'encourager les collectivités et les entreprises à contribuer volontairement à la préservation et à la restauration d'espaces de nature situés sur le périmètre métropolitain.

La Métropole proposera par ailleurs plusieurs séminaires, dans le cadre du **réseau des élus en charge des politiques de « nature en ville »**, sur les sujets suivants : les espèces invasives, l'arbre en ville, l'eau et le changement climatique, la nature et le bâti, etc.

La Métropole veillera enfin à **consolider et développer son réseau de partenaires**, par la mise en œuvre des conventions existantes (en particulier avec l'ARB IDF, Plante & Cité, AgroParisTech, etc.) et la signature de nouveaux partenariats (notamment avec la Chambre d'agriculture de la région Ile-de-France, l'ONF, l'association « The Nature of Cities », etc.).

Economie circulaire

Depuis sa création, la Métropole du Grand Paris a choisi de faire de l'économie circulaire un axe majeur de son développement économique, afin de contribuer à l'émergence d'une métropole innovante et résiliente, soucieuse d'un développement soutenable. Sous l'égide de Xavier LEMOINE, maire de Montfermeil et Vice-président délégué à l'Economie circulaire, à l'Economie collaborative et à l'Economie sociale et solidaire, de nombreuses actions ont été entreprises tout au long de l'année 2018, dont les plus notables ont été la 2eme édition de l'événement Grand Paris Circulaire à Montrouge, qui a permis d'aborder au cours de deux journées les thématiques du BTP (bâtiments et travaux publics) et des grands chantiers d'aménagement urbain sur le territoire métropolitain et de valoriser de nombreuses actions conduites par d'autres acteurs investis sur ces thématiques ; et le lancement de la plateforme métropolitaine numérique collaborative grandpariscirculaire.org, un outil de référencement et de partage d'informations central dans l'écosystème métropolitain, permettant d'animer une communauté toujours plus étendue.

La Métropole souhaite maintenant amplifier son action, pour favoriser la transition vers une économie plus circulaire : expérimentation avec une trentaine de collectivités et d'acteurs économiques d'un programme « Achats et économie circulaire », lancement d'une étude de métabolisme urbain, élaboration d'un schéma métropolitain des plateformes territoriales de l'économie circulaire, contribution à la création d'une Chaire de recherche internationale « économie circulaire et métabolisme urbain », etc.

C'est donc le temps du passage à l'action avec les acteurs moteurs du territoire, qu'il s'agisse du Groupe de Travail Economie Circulaire toujours aussi mobilisé, du « G142 », le réseau métropolitain de l'économie circulaire constitué d'élus et d'agents techniques des 131 communes et 11 établissements publics territoriaux de la Métropole, qui sera formé puis accompagné pour faire de la commande publique un levier efficace de transition vers un modèle circulaire à l'échelle métropolitaine. Aujourd'hui, la reconnaissance par les acteurs du territoire du rôle actif de la Métropole du Grand Paris dans la transition vers l'économie circulaire est bien établie. Beaucoup reste à faire pour que la dimension circulaire de l'économie métropolitaine se renforce. Aussi convient-il de poursuivre les efforts pour tendre vers un Grand Paris résolument circulaire.

Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains

Le projet commun du Grand Paris est, selon les termes de la loi Grand Paris du 3 juin 2010, celui d'un ensemble urbain, social et économique d'intérêt national qui promeut le développement économique et durable, solidaire et créateur d'emplois sur le territoire. Il vise à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux au bénéfice de l'ensemble du territoire. En tant qu'intercommunalité, la Métropole du Grand Paris travaille ainsi à favoriser l'épanouissement de tous les métropolitains ainsi qu'à améliorer le cadre et les conditions de vie de l'ensemble des habitants.

Plaine Saulnier Paris 2024

La Métropole est au rendez-vous des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 !

Equipement-phare réalisé pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Centre Aquatique Olympique (CAO) et le franchissement piéton attendant au-dessus de l'A1 répondront aux prescriptions nécessaires pour le bon déroulement des compétitions olympiques et paralympiques, dans le budget et les délais impartis. Ces deux ouvrages, exposés aux yeux du monde lors de l'événement olympique, doivent porter **un enjeu d'exemplarité et de représentation de la France, notamment en matière de développement durable. Cet enjeu d'exemplarité se pose également très fortement pour la phase héritage**, composante inscrite au cœur de la candidature de Paris 2024 et qui se doit d'être anticipée dès maintenant.

Implanté sur le site de Plaine Saulnier à Saint-Denis, le CAO permettra d'améliorer l'offre d'un territoire mal pourvu en équipements aquatiques. Le projet du CAO et du franchissement constituera par ailleurs un formidable levier de transformation de cette partie du territoire métropolitain. Ces deux ouvrages s'inscriront en phase héritage dans un véritable quartier après les Jeux, l'ensemble du site de la Plaine Saulnier faisant l'objet d'un projet de ZAC. Ce projet urbain contribuera à la mutation de la Plaine Saint-Denis, aujourd'hui marquée par d'importantes coupures urbaines, en faisant apparaître **un quartier mixte et durable, vitrine d'exemplarité environnementale**, créateur de lien entre le centre de Saint-Denis et la Plaine Saint-Denis.

L'année 2018 fut charnière pour le travail de maîtrise d'ouvrage qui incombe à la Métropole sur les projets de la Plaine Saulnier, tant du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1 que de la ZAC Plaine Saulnier. La Métropole a ainsi réalisé un travail d'envergure fondé sur une démarche fortement collaborative avec ses partenaires.

Elle a notamment établi les études programmatiques du CAO et du franchissement, déclinées selon cinq programmes versés au dossier de consultation, dont le programme environnemental, transmis aux candidats à la consultation de type concessif engagé par la Métropole en octobre 2018 pour le projet du CAO-Franchissement.

Les cinq axes du programme environnemental CAO-Franchissement

1/ Sobriété en énergie et en eau, couplée à une excellence pour la qualité sanitaire de l'eau et de l'air

Des objectifs attendus en termes de :

- Performance en matière d'épuration de l'eau des bassins (avec une teneur en chlore dans l'eau < 0,2 mg/L), récupération et réutilisation des eaux (avec un objectif socle de consommation d'eau < 85 L/baigneur.an, un objectif innovant < 90 L/baigneur.an) ;
- Sobriété en énergie et électricité, avec notamment une consommation cible inférieure à 1 500 kWh/m² de bassin/an pour le chauffage (1 700 kWh/m² de bassin/an en objectif innovant) et inférieure à 1 000 kWh/m²/bassin pour l'électricité, avec garantie de résultat et système de pénalisation en cas de non atteinte;
- Approvisionnement énergétique bas carbone, à fort taux d'ENR (>80%), avec la solution suivante étudiée :
 - Un raccordement au réseau de chaleur urbain, conditionné à la mise en place de nouveaux moyens de productions d'ENR&R couvrant a minima 80 % des besoins de chaleur du CAO, la piste privilégiée étant la récupération de chaleur sur un réseau de froid existant, en capacité de fournir une puissance de 2 MW de chaleur (renouvelable) en continu sur l'année.
 - Une performance globale étendue à l'échelle de la ZAC, par le partage des nouveaux moyens de productions d'ENR&R réalisés sur le réseau de chaleur, afin de rentabiliser et partager les investissements pour les JOP.
- Optimisation des dispositifs d'exploitation technique et de suivi des performances.

2/ Stratégie bas carbone

Des objectifs attendus et calculés sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment permettant :

- L'intégration de matériaux biosourcés (bois et béton bas carbone) et la recherche de matériaux isolants biosourcés pour limiter l'impact carbone : un objectif socle à 40 ktCO₂eq/m² et un objectif innovant à 30 ktCO₂eq/m² sur la partie construction.

- La réduction des émissions CO2 à travers la recherche du réemploi de matériaux recyclés, la réutilisation des terres excavées polluées sur site, des systèmes constructifs permettant une déconstruction, etc.

3/ Insertion harmonieuse du bâtiment dans son environnement

Des objectifs attendus en termes d'accès modes doux, de qualité des ambiances extérieures (toiture végétalisée), de gestion des eaux pluviales (avec un objectif d'abattement des eaux pluviales de 8 mm sur 100% de la parcelle ou de 12 mm sur 80% de la parcelle), d'écologie et biodiversité (label BiodiverCity® attendu).

4/ Confort urbain et qualité de vie dans le climat de 2050

La conception du CAO, du franchissement de l'A1 et des espaces publics attenants, dans un contexte urbain marqué par la proximité d'infrastructures autoroutières, devra garantir un confort urbain adapté aux changements climatiques à venir. Des objectifs seront définis notamment en termes de confort hygrothermique en été et thermique en hiver, de confort visuel et acoustique et de qualité de l'air.

Les ouvrages devront également s'intégrer dans une approche systémique de la résilience urbaine et notamment favoriser la végétalisation des espaces de manière à lutter contre les effets d'îlots de chaleur.

5/ Réduction des nuisances et impacts environnementaux

Des objectifs attendus en termes de gestion et valorisation des déchets et maîtrise des nuisances de chantier.

Outre l'atteinte de l'ensemble des objectifs décrits ci-dessus, le label NF HQE au niveau Exceptionnel en phase héritage est attendu.

Par ailleurs, une approche en coût global et logique de temps long sur la totalité du cycle de vie du bâtiment est demandée aux candidats à la consultation.

Enfin, le volet innovation est particulièrement recherché pour répondre à l'ensemble des objectifs du programme environnemental du projet.

La Métropole a par ailleurs engagé et poursuivi les études pré-opérationnelles liées à la ZAC Plaine Saulnier, avec notamment s'agissant des questions de développement durable :

- Le pilotage des études urbaines et de faisabilité, incluant la stratégie environnementale ;
- Le démarrage des diagnostics dépollution et déconstruction ;

- L'élaboration de l'étude d'impact commune au CAO et à la ZAC ainsi que du projet de dossier de création de ZAC, transmis à l'Autorité environnementale (CGEDD) en février 2019.

Laurent Rivoire, vice-président délégué au Développement sportif, a par ailleurs tenu en présence de Laurent Russier, maire de Saint-Denis, et Patrick Braouezec, président de l'EPT Plaine Commune, les concertations publiques de la ZAC Plaine Saulnier (10 juillet-2 octobre 2018) et du CAO-franchissement (5 novembre 2018-14 janvier 2019). Dans ce cadre, ont été discutées notamment des questions liées aux ambitions environnementales dont énergétiques des projets ainsi que les enjeux d'accessibilité et développement. Un atelier spécifique sur le volet environnemental a été organisé le 6 décembre 2018 dans le cadre de la concertation sur le CAO et le franchissement.

Accompagner les projets culturels

La Métropole du Grand Paris, sous l'impulsion de Danièle PREMEL, Vice-Présidente déléguée au Développement culturel, a choisi de soutenir le festival de films MegaCities-ShortDocs. Aujourd'hui, les mégapoles sont confrontées à des défis sociaux, économiques et technologiques comme la mobilité urbaine, la gestion des énergies ou l'accès au logement. Ce festival réunit des documentaires citoyens du monde entier qui mettent en lumière ces enjeux et illustrent des solutions concrètes imaginées par les habitants.

Pour sa 4ème édition, les projections ont été étendues à d'autres mégapoles telles que Sao Paulo ou New-York. Des ateliers citoyens d'accompagnement à la réalisation de vidéos ont été organisés : ce travail mené avec plus de 30 participants métropolitains a permis la réalisation de cinq films présentés au festival. Le festival de films citoyens a enfin présenté en novembre 2018, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, une sélection des meilleurs documentaires.

Le prix « Métropole du Grand Paris » 2018 qui récompense et valorise une initiative citoyenne à impact social et/ou environnemental, portée par un collectif ou un habitant de la Métropole a été remporté par le court-métrage *Saved by the bell* réalisé par Alina Bekka, sociologue et urbaniste, et Laura Wojcik, journaliste. Ce film

met en lumière le club du Boxing Beats d'Aubervilliers, qui réussit à allier cloche du ring et de l'école, gants de boxe et de jardinage, dans une mission socio-éducative.

En 2019, le partenariat est pérennisé. Cinq projections seront organisées dans la Métropole sous forme de débat-citoyens pour sensibiliser les habitants aux initiatives existantes proches de chez eux ou dans d'autres mégapoles, et les inciter à réaliser leur propre court-métrage pour participer au festival.

La Métropole du Grand Paris est entrée au capital de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel et fait désormais partie des administrateurs. Le cadre juridique de la société publique locale (SPL) qui exploite la Tour Eiffel requerrait en effet l'actionnariat de deux collectivités, condition qui n'aurait plus été réunie avec la fusion entre la commune de Paris et le Département de Paris en « Ville de Paris » au le 1^{er} janvier 2019 (cf. loi du 28 février 2017). Ce monument participe du rayonnement métropolitain et à l'attractivité et la promotion du territoire dans son ensemble.

Les Ateliers Médicis

La Métropole du Grand Paris s'implique dans l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ateliers Médicis. Le projet des Ateliers Médicis porte sur la réalisation d'un équipement culturel de dimension métropolitaine et nationale, ouvert et ancré sur le territoire et implanté à proximité du métro Grand Paris Express de Clichy-Montfermeil. La vocation de l'équipement est culturelle et artistique, mais aussi éducative, sociale et économique.

Les Ateliers Médicis ont fêté au mois de juin 2018 l'ouverture de leur premier lieu qui a vocation à accueillir les publics, les artistes, des actions artistiques et culturelles avec les habitants et les artistes et chercheurs. Ce lieu éphémère (jusqu'à l'inauguration du futur grand lieu, soit pour une durée de 5 à 6 ans) est un outil essentiel de la préfiguration du futur grand équipement culturel prévu à l'horizon 2024, qui comprendra une salle de diffusion de 80 places assises, des espaces dédiés aux ateliers et à l'accueil des publics et des bureaux.

Encourager les mobilités douces

La métropole du Grand Paris, sous la coordination assurée par Jean-Pierre BARNAUD, Maire de Chennevières-sur-Marne et conseiller métropolitain délégué aux Déplacements et à la Mobilité, définit et met en œuvre des programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en favorisant le développement de l'action publique pour la mobilité durable. Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a participé, à hauteur de **près de 6 millions d'euros, au financement de connexions de pistes cyclables et de circulations douces dans l'aire métropolitaine**, dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain et du Pacte Etat-Métropoles. Elle pilote également un **groupe de travail sur la logistique urbaine**, et participe activement aux réflexions sur «**Mobilités 2030 dans le Grand Paris** » en partenariat avec le Forum Métropolitain du Grand Paris, l'Association des Maires d'Ile-de-France, la Ville de Paris, la Région Île-de-France et l'Etat.

La mise en place d'un service public de vélos en libre-service à l'échelle métropolitaine témoigne de la volonté des Maires et de la Métropole de répondre aux enjeux d'attractivité métropolitaine, de lutte contre la pollution de l'air et de bruit, ainsi qu'aux actions de mobilité durable. Le succès de ce service repose sur la fiabilité, la cohérence et la pertinence du service proposé, notamment quant à sa continuité territoriale et son maillage.

La Métropole du Grand Paris participe au **financement du service Vélib' Métropole**, à hauteur de **4 millions d'euros annuels**, soit une participation financière de l'ordre de 10 000€ par station et par an.

L'année 2018 a été marquée par le lancement du nouveau service Vélib' Métropole. Compte tenu des nombreuses difficultés de démarrage du service avec le nouveau prestataire, la Métropole du Grand Paris a assuré un suivi très attentif du service, afin de garantir à l'ensemble des métropolitains l'accès à ce service dans les meilleurs délais.

Au 31 décembre 2018, 1 100 stations ont été mises en services, dont 226 en dehors de Paris.

Lutter contre les nuisances sonores

En 2018, Jacques-Alain BENISTI, Maire de Villiers-sur-Marne, Conseiller métropolitain délégué à la mise en œuvre des mesures de Lutte contre les Nuisances Sonores et aéroportuaire, s'est engagé activement et concrètement dans cette compétence.

La Métropole du Grand Paris avait **adhéré dès 2016 à l'association Bruitparif**, observatoire du bruit en Île-de-France, qui a pour objet de conduire trois principales missions d'intérêt général : l'observation et l'évaluation du bruit ; l'accompagnement des acteurs franciliens à la prise en compte du bruit dans les politiques publiques ; l'information et la sensibilisation à la problématique du bruit. Pour l'année 2018, une convention de partenariat avec l'Association Bruitparif a été signée le 25 mai 2018, après approbation du Conseil métropolitain du 13 avril 2018, avec une participation financière de 100 000 €. Ce programme de travail a permis à la Métropole du Grand Paris de bénéficier :

- ❖ d'une aide de Bruitparif dans le cadre de la diffusion des cartes stratégiques du bruit ;
- ❖ d'un diagnostic acoustique du bruit sur l'ensemble du territoire métropolitain qui a été présenté au Conseil métropolitain du 28 juin 2018 ;
- ❖ d'un appui technique au lancement du plan de prévention du bruit dans l'environnement qui s'est traduit par une participation active et une contribution aux premières étapes d'élaboration du document ;
- ❖ d'un appui aux actions de communication de la Métropole.

La Métropole figure parmi les 47 autorités françaises compétentes pour élaborer les **Cartes Stratégiques de Bruit (CSB)** et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Elle est la première Métropole française à répondre à la directive européenne sur le Bruit, avec l'approbation des Cartes Stratégiques du Bruit à l'unanimité par son Conseil Métropolitain du 28 juin 2018.

L'analyse de ces cartes met en évidence la situation suivante à l'échelle métropolitaine :

- ❖ Un enjeu majeur lié au bruit routier, pour lequel 13,4 % de la population (près de 900 000 personnes) sont exposées à des niveaux dépassant les seuils réglementaires sur l'ensemble de la journée (Lden) et 4,2 % (près de 300 000 personnes) de nuit (Ln).

- ❖ Une exposition moindre, mais pouvant être localement importante, au bruit ferroviaire et au bruit des aéronefs. Ainsi, plus de 50 000 habitants demeurent en situation de dépassement de la valeur réglementaire pour le bruit ferroviaire nocturne (65 dB(A) en Ln), et près de 100 000 habitants pour le bruit aérien en journée (55 dB(A) en Lden), en majorité des riverains de l'aéroport d'Orly.
- ❖ Des disparités très sensibles sont notées entre les niveaux d'exposition au sein des douze territoires constituant la Métropole, et entre les communes à l'intérieur de ceux-ci.

Après avoir produit les cartes stratégiques du bruit de la Métropole du Grand Paris, Bruitparif a utilisé la méthodologie préconisée par l'Organisation mondiale de la santé, pour réaliser sur l'ensemble du territoire métropolitain, un **diagnostic fin des impacts sanitaires des bruits des transports** routier, ferroviaire et aérien, ainsi que de leur cumul.

Il en ressort que près d'un million de personnes sont hautement gênées par le bruit des transports dans la métropole parisienne et que le sommeil de près de 500 000 personnes (7,3 % de la population) y est très perturbé. Conséquence : les habitants de la zone dense perdent en moyenne huit mois de vie en bonne santé du fait de leur exposition au bruit des transports. Les différences territoriales sont considérables, puisque ce chiffre peut atteindre 19 mois dans les communes les plus exposées.

Ce travail va permettre l'élaboration du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (cf. partie relative à l'élaboration des documents stratégiques), avec une phase importante en 2018 de travail partenarial avec les communes, territoires et gestionnaires d'infrastructure.

En 2018, la Métropole du Grand Paris a poursuivi son **accompagnement sur les projets locaux de résorption du bruit** pour lesquels elle apporte une contribution financière importante, en lieu et place des communes et EPT:

- ❖ Résorption de points noirs du bruit ferroviaire à Vanves-Malakoff : la Métropole du Grand Paris se substitue aux territoires pour un montant total de 3 millions d'Euros, soit 25% du coût de l'opération ;
- ❖ Résorption de points noirs du bruit par la mise en place d'écrans acoustiques à Bagnole (subvention de 300 000 euros à Est Ensemble dans le cadre du Fond d'investissement Métropolitain) ;
- ❖ Construction d'un mur anti-bruit dans la cité Paul Eluard à Saint Denis pour protéger 300 logements : Substitution de la Métropole du Grand à Plaine Commune et Saint-Denis pour un montant de 1,6 millions d'Euros soit 25 % du coût total de l'opération (dont une partie dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation).

Enfin, la Métropole du Grand Paris s'est substituée aux communes et territoires, au titre de sa compétence « Lutte contre les nuisances sonores », au sein des **instances de suivi et de surveillance (Commissions Consultatives de l'environnement) pour Roissy-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Le Bourget et prochainement de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux.**

Perspectives 2019

Le **Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement** représentera une nouvelle étape de la compétence métropolitaine en matière de politique locale de l'habitat transférée au 1^{er} janvier 2017, en lien avec Christian Dupuy, Maire de Suresnes et conseiller métropolitain délégué à la Politique du Logement, Olivier Klein, Maire de Clichy-sous-Bois et Vice-Président délégué à l'Habitat et à la Mixité, Denis Cahenzli, adjoint au Maire d'Aulnay-sous-Bois et Vice-Président délégué à l'Amélioration du parc immobilier bâti, à la Réhabilitation et Résorption de l'habitat insalubre, et Michel Leprêtre, adjoint au Maire de Vitry-sur-Seine et Vice-Président délégué au suivi des Politiques Territoriales de l'Habitat.

Ce document de planification définira pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il assurera, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et d'hébergements. Ce plan est élaboré au regard des programmes locaux de l'habitat approuvés avant la date de création de la Métropole par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de son périmètre. Il sera compatible avec le schéma directeur de la région Ile-de-France et prendra en compte le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France. Le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement devra notamment indiquer dans son programme d'actions la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, entre les différentes communes membres de la Métropole du Grand Paris. Il comportera également une programmation pluriannuelle de réalisation et de rénovation de places d'accueil et de services associés en faveur de l'insertion des personnes sans domicile fixe et des populations les plus fragilisées.

Le **schéma métropolitain d'aménagement numérique** garantira la lisibilité du déploiement des réseaux de très haut débit. La Métropole pourra soutenir le développement de nouveaux services et usages numériques pour

lutter contre la fracture numérique. L'aménagement numérique visera également à accompagner l'ouverture des données publiques dans la Métropole pour stimuler le développement économique, notamment en matière de territoires intelligents, et renforcer la transparence de l'action publique.

La **lutte contre les nuisances sonores** constituera un axe fort de l'intervention de la Métropole du Grand Paris, avec Jacques-Alain BENISTI, Maire de Villiers-sur-Marne, Conseiller métropolitain délégué à la mise en œuvre des mesures de Lutte contre les Nuisances Sonores et aéroportuaire, et devrait voir l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, et le lancement de travaux sur des premières opération de résorption du bruit co-financés par la Métropole du Grand Paris.

Accompagner la cohésion sociale et la solidarité entre territoires

Porteuse d'innovation, la Métropole du Grand Paris, s'est engagée à s'incarner au plus près des porteurs de projets locaux en accompagnant les dynamiques à l'œuvre sur son territoire, dans un double objectif de subsidiarité et de complémentarité.

Garantir une solidarité financière entre acteurs

Un Observatoire financier métropolitain, mis en place sous l'égide de M. LE BOUILLONNEC, Vice-Président aux Finances, M. CARREZ, Président de la Commission des Finances et M. BADRE, conseiller métropolitain délégué au budget, a été mis à disposition des élus. Ceci permet à tous de disposer de données comparatives permettant d'identifier les contraintes et marges de manœuvre financières des communes du périmètre métropolitain. Une attention particulière est portée au volume de dépenses d'équipement des dernières années. Cet outil permet ainsi d'identifier les disparités territoriales afin de les réduire.

Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) instauré dès 2016 et piloté par un Comité composé des Vice-Présidents thématiques et Présidents des groupes politiques métropolitains, témoigne de cette ambition. Ce fonds, doté de 54 M€ en 2018, est dédié au financement de projets innovants portés par les communes et les territoires de la Métropole, dans la perspective d'un développement du territoire et d'une réduction des inégalités au sein de l'aire métropolitaine (voir Annexe 3 : Dossiers financés au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain en 2018).

Depuis 2016, la Métropole du Grand Paris a apporté un soutien aux communes et territoires en finançant 326 projets pour 68,5 millions d'euros sur 107 communes et 8 territoires du périmètre métropolitain.

Par le cofinancement de projets locaux, ce dispositif porte l'ambition d'accompagner les acteurs publics dans le développement de leur périmètre pour soutenir leur développement.

Lors de la deuxième session de FIM pour l'année 2018, 4 communes ont pu bénéficier d'un financement pour la première fois (Drancy, Châtillon, Villetaneuse et Chennevières-sur-Marne). « Cela illustre la montée en puissance du dispositif qui a désormais permis de financer 82% des communes du périmètre métropolitain ».

Par ailleurs, chaque EPT et la ville de Paris se sont vus attribuer une subvention supérieure ou égale à 500 000 € pour au moins un projet d'envergure. Parmi les 30 projets de grande ampleur ainsi subventionnés, près de 30% étaient portés par des communes avec une capacité financière inférieure à celle de la médiane métropolitaine⁴. Ce constat permet d'attester de la pertinence du FIM comme instrument de solidarité financière.

Le Conseil Métropolitain du 8 décembre 2017 avait été l'occasion de faire entrer la Métropole du Grand Paris en phase opérationnelle avec un vote à l'unanimité des délibérations stratégiques relatives à l'intérêt métropolitain en matière d'Aménagement et de Développement économique, ainsi que des délibérations délimitant les contours de la compétence Protection de l'environnement. Ces délibérations ont eu pour conséquence d'affirmer les domaines dans lesquels la métropole a vocation à intervenir, en direct ou par l'attribution de subventions.

Dans ces circonstances, la Métropole est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour conduire ses propres politiques publiques et ainsi faire le choix d'investir dans les domaines qu'elle juge prioritaires par le biais, notamment, de fonds d'investissement. Ce nouveau cadre d'intervention continuera à s'inscrire dans une démarche de rééquilibrage territorial afin d'offrir un réel effet de levier pour les communes et EPT.

Enfin, dotée de la compétence de développement économique, la Métropole dispose en conséquence, d'une partie du produit de la fiscalité pesant sur les entreprises. Elle partage en effet cette ressource avec les établissements publics territoriaux. L'intégration métropolitaine permettra **d'harmoniser la fiscalité économique**, par l'application d'un taux moyen unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) à toutes les entreprises quel que soit leur lieu d'implantation dans la Métropole. Ce taux unique pourrait s'élever à environ 25 %, toutes choses égales par ailleurs. Cette uniformisation métropolitaine répond aux fortes disparités des taux de CFE que l'on constatait au préalable (de 14,75 % à plus de 40 % selon les communes). Cette convergence du taux de cotisation foncière des entreprises participe ainsi de la dynamique de rééquilibrage que la Métropole a vocation à mettre en œuvre.

- **Le fonds de solidarité - inondations**

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole a la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et le Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 a voté un premier programme d'actions pour 2019 qui sera en partie financé par une fiscalité dédiée.

⁴ La médiane d'un ensemble de valeurs est une valeur qui permet de couper l'ensemble des valeurs en deux parties égales.

A la suite des crues et inondations de janvier et février 2018 qui ont largement touché les bassins de la Seine et de la Marne, le Conseil métropolitain du 2 février 2018 a mis en place ce fonds de concours doté d'un million d'euros.

43 communes de la Métropole du Grand Paris ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

Sur le rapport de Sylvain BERRIOS, Vice-Président délégué aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations, le Bureau a apporté son soutien aux communes qui l'ont sollicitée, soit 13 communes, pour un total de 997 277,94 euros (Bry-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Epinay-sur-Seine, Gournay-sur-Marne, Maisons-Alfort, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Rueil-Malmaison, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges).

Accompagner un développement responsable

Inventons la Métropole du Grand Paris

La première édition de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », co-organisée avec l'État et la Société du Grand Paris, a été la plus grande consultation menée en Europe en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle a généré 7,2 milliards d'euros d'investissements privés et 2,6 millions de m² à construire. La mobilisation exceptionnelle et l'audace des acteurs de l'innovation et de l'aménagement a contribué à placer la Métropole parmi les plus innovantes au monde.

La seconde édition de l'appel à projets est en cours depuis mai 2018 et prendra fin en juin 2019.

LES MEILLEURS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Valérie MAYER-BLIMONT, Conseillère déléguée auprès du Président, est en charge d'« Inventons la Métropole du Grand Paris ». Cet appel à projets urbains et innovants permet aux communes de la Métropole d'identifier et de sélectionner les meilleurs projets de développement urbain. Les sites proposés à la consultation, destinés à être cédés, offrent des terrains et bâtiments variés répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les équipes candidates, composées d'architectes, de promoteurs, d'investisseurs, d'utilisateurs, de start-ups, de chercheurs, d'associations ou de PME, ont proposé des projets urbains ou de construction, adaptés à ces terrains. L'appel à projets a été organisé en deux phases : une première phase, destinée à sélectionner trois à quatre candidats par site qui ont été admis à présenter une offre, et une seconde phase durant laquelle les candidats finalistes ont remis leur offre. Les projets ont été sélectionnés en vue de leur réalisation effective, à court ou moyen terme, dans le cadre d'un transfert de droits pouvant consister en une ou plusieurs ventes ou en la conclusion d'un contrat constitutif de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique administratif, etc.).

UN ÉVÉNEMENT DE GRANDE AMPLEUR

Projets immobiliers, bâtiments tertiaires, zones de loisirs, espaces verts, sites sportifs, lieux culturels... Les lauréats de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris – Edition 1 » vont transformer la Métropole. Répartis sur l'ensemble du territoire, ils valorisent des sites à fort potentiel de développement et constituent de nouvelles opportunités pour les habitants du Grand Paris. Ils sont des marqueurs forts de la transformation de la Métropole et de ses ambitions pour les décennies à venir. L'innovation réside également dans la capacité des projets à s'adapter aux caractéristiques du territoire métropolitain. Certains composent avec de fortes contraintes sur des sites en renouvellement urbain. D'autres répondent aux attentes des habitants avec des installations culturelles et sportives. En outre, 13 hectares d'espaces verts supplémentaires verront le jour. L'appel à projets s'articule également avec l'autre grand chantier en cours, le Grand Paris Express. Un tiers des

sites est localisé à proximité immédiate d'une future gare du nouveau métro. La Caisse des Dépôts et Consignations et le Commissariat Général à l'Investissement, partenaires privilégiés de la consultation, apporteront 200 millions d'euros pour la mise en œuvre de ces projets

LE SUCCÈS DE LA DÉMARCHE

Le succès de cette démarche, permise par la mobilisation sans précédent des maires, des opérateurs privés, des investisseurs et des concepteurs démontre que la Métropole du Grand Paris produit, après seulement trois ans d'existence, des signaux concrets et lisibles de son action et devient un pilier principal du rayonnement et de l'attractivité du pays. Face à ce succès et à la dynamique permise par cet appel à projets, forte des enseignements de la première édition et confiante du talent des professionnels de l'immobilier, la Métropole du Grand Paris a engagé sans délai une deuxième édition. La seconde édition regroupe quant à elle 27 sites répartis de manière hétérogène sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. 224 candidats ont déposé une candidature, 85 finalistes ont été sélectionnés en octobre 2018 pour déposer une offre en phase finale. Les 27 lauréats seront dévoilés dans le courant du mois de juin 2019.

Les premières opérations de construction et d'aménagement :

Pour le **Centre Aquatique Olympique (CAO)**, en concertation avec la Ville de Saint-Denis et l'EPT Plaine Commune et en association avec la Ville de Paris, la Délégation interministérielle, la SOLIDEO et le COJO, les principes de programmation et de montage étant en voie de finalisation, la procédure de sélection de l'opérateur sera initiée au printemps prochain pour une désignation avant la fin de l'année 2018.

La procédure visant à la création de la **Zac métropolitaine de la Plaine Saulnier**, au cœur de laquelle le CAO prendra place, a été initiée à l'occasion du Conseil métropolitain d'avril 2018, en concertation et en cohérence avec les objectifs de la ville de Saint-Denis et de son Maire, Laurent RUSSIER ainsi que de Plaine Commune et de son Président, Patrick BRAOUEZEC. La mise en place de l'opérateur devrait intervenir au cours du 1er semestre et la ZAC devrait être officiellement créée par délibération du Conseil métropolitain au 1er trimestre 2019.

La **Zac des Docks**, définie comme relevant de l'intérêt métropolitain à l'occasion du Conseil du 8 décembre 2017, à la demande du Maire de Saint-Ouen, William DELANNOY, a donné lieu en 2018 à la finalisation de la convention en fixant les modalités de transfert. Celle-ci tient compte des négociations relatives au Centre Hospitalier Universitaire Grand Paris Nord (CHUGPN).

Enfin, s'agissant de l'opération liée à l'**enfouissement des lignes très haute tension à Villeneuve-la-Garenne**, le 1er trimestre sera consacré à la finalisation du montage financier de l'enfouissement des lignes, ce qui pourrait nous permettre d'engager au cours du 2ème trimestre la procédure de création d'une Zac métropolitaine comme le souhaite le Maire de la commune, Alain-Bernard BOULANGER.

Economie de proximité

Lancé en août 2017, par la mise en place d'un groupe de travail réunissant une soixantaine d'élus et acteurs de l'économie de proximité, et concrétisé en 2018, le programme « centres-villes vivants » intègre une approche transversale, pour accompagner et soutenir les communes métropolitaines dans la revitalisation de leurs centres-villes.

55 communes ont candidaté à l'Appel à Manifestation d'intérêt « centres-villes vivants », et une vingtaine de communes lauréates vont pouvoir bénéficier en 2019, d'un contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants ».

Dès l'élaboration du règlement de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « centres-villes vivants », la métropole a porté son attention sur le contenu des projets des communes candidates, dans une perspective de développement durable. Les projets proposés devaient notamment prendre en compte, dans le cadre des politiques environnementales de la Métropole, notamment le Plan Air, Climat, Energie :

- Un accompagnement d'initiatives innovantes, notamment environnementales et sociales ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la transition énergétique.

Parmi les actions proposées par les communes, pouvaient être relevées de nouvelles constructions de bâtiments à basse consommation d'énergie ou à énergie positive, notamment des logements, des projets d'embellissement, des projets de revêtements favorables à la désimperméabilisation des sols, d'autres encore en faveur de la lutte contre la pollution lumineuse et les économies d'énergie dans le champ de l'éclairage public.

Pour une logistique métropolitaine

Le Pacte pour une Logistique métropolitaine a été élaboré par le groupe de travail « logistique métropolitaine » installé en août 2017 et animé par Patrick BRAOUEZEC, Vice-Président délégué à la logistique métropolitaine, Jean-Michel GENESTIER, Maire du Raincy et Jean-Bernard BROS, Adjoint à la Maire de Paris. Adopté à l'unanimité le 28 juin dernier par le Conseil métropolitain, le Pacte pour une logistique métropolitaine a été signé le 10 septembre par 47 partenaires (communes métropolitaines, les établissements publics territoriaux de la Métropole et les entreprises) qui souhaitent participer à l'amélioration de la logistique dans la zone dense.

Photo signature du Pacte le 10 septembre 2018.



A l'issue, la Métropole du Grand Paris a ouvert plusieurs des 12 chantiers retenus comme prioritaires pour améliorer les flux de marchandises, dont l'animation, pour certains, a été confié à des opérateurs économiques particulièrement concernés par les problématiques à traiter.

- La Métropole pilote en direct l'harmonisation des règlements de voirie et de livraison dans l'aire métropolitaine. Deux zones d'expérimentations permettront aux communes volontaires de tester une réglementation commune en 2019.
- Haropa Ports de Paris et Voies Navigables de France recherchent les leviers pour contribuer au développement du transport fluvial et à l'amélioration des conditions d'accès à celui-ci,

- le SIGEIF s’attache à identifier les solutions pour accélérer le déploiement des bornes de recharge électrique et des stations d’avitaillement pour GNV, BioGNV, hydrogène.

Perspectives **2019**

Ces travaux se poursuivront en 2019 et d’autres chantiers seront ouverts, à commencer par :

- La CCI-Paris-Ile-de-France qui travaillera les solutions mixtes qui mutualisent l’usage de l’espace en se fondant sur les expériences réussies.
- SOGARIS et LA POSTE qui chercheront à mieux intégrer les fonctions logistiques à la conception des opérations d’aménagement exemplaires et aux projets immobiliers innovants.

Pour un rayonnement à l’international

Comme en 2017, la Métropole s’est fortement mobilisée dans les salons d’immobilier d’entreprise d’envergure nationale et internationale, tels que le SIMI ou encore le MIPIM, notamment avec le dévoilement des projets lauréats d’Inventons la Métropole du Grand Paris, mettant à l’honneur par des expositions, des conférences les innovations techniques, environnementales, et d’usages qui constituent l’ADN de cet appel à projets.

La Métropole a également participé à nouveau à **Viva Technologies**, salon international dédié à l’économie du numérique et conforté sa communauté des acteurs de l’innovation, Grand Paris Métropole Tech une plateforme de mise en relation afin de favoriser et soutenir l’économie numérique dans son développement sur l’ensemble du territoire métropolitain.

Enfin, de nombreuses délégations étrangères désireuses de mieux connaître la métropole et ses actions ont été reçues par les membres du Bureau métropolitain.

Une Métropole exemplaire et responsable

Le souci d'un cadre de travail responsable

Les locaux de la Métropole du Grand Paris ont été inaugurés le 18 novembre 2016.

Situé au 15-19 avenue Pierre Mendès France, l'**immeuble Be Open est certifié BBC**. Cette certification identifie les bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments dont les très faibles besoins énergétiques contribuent à atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre par 4 d'ici 2050. Elle est définie par l'arrêté ministériel du 3 mai 2007 et correspond à un objectif de consommation maximale pour les constructions résidentielles neuves fixé à 50 kWh/m²/an. L'immeuble Be Open se trouve dans le quartier en pleine mutation Austerlitz de la zone d'aménagement concertée Paris rive gauche (Est parisien).

Le site, particulièrement bien accessible en transports en commun, permet à l'ensemble des agents de la Métropole et à leurs visiteurs d'adopter des **modes de mobilité sobre en carbone**.

20% des agents de la Métropole utilisent, occasionnellement ou quotidiennement, le vélo pour leurs déplacements domicile-travail et professionnels.

La Métropole a inscrit son fonctionnement interne dans une démarche de **consommation raisonnée de papier**, ce qui se traduit par la dématérialisation des actes, de la gestion du courrier et des candidatures. Elle a signé avec la Préfecture d'Ile-de-France et le Ministère de l'Intérieur la convention Actes, qui permet un envoi dématérialisé des actes de la Métropole aux services préfectoraux en charge du contrôle de légalité et se traduit par un gain de temps et de consommables ainsi que par une meilleure traçabilité. Les élus ont été sensibilisés à la dématérialisation par l'envoi numérique des dossiers à l'ordre du Bureau et du Conseil métropolitains. La Métropole a effectué un état des lieux de sa gestion du papier, attestant de très bons résultats dans la gestion de son papier de bureau, et possède un outil opérationnel de mise en œuvre de renforcement de sa démarche, qui devra notamment porter sur les documents institutionnels. En privilégiant le **tri à la source**, la Métropole adopte par ailleurs une gestion responsable de ses déchets.

En 2019, un audit interne « économie circulaire » sur le fonctionnement de la Métropole sera réalisé.

Les agents ont accès aux services de restauration collective de la Caisse des Dépôts et des Consignations et de la Ville de Paris, qui adoptent tous les deux des **circuits courts et biologiques** dans l'achat des denrées.

Des groupements pour optimiser les achats

La Métropole a adhéré à **Maximilien, portail des marchés publics franciliens et réseau des achats responsables**. Maximilien fédère plus de 100 membres de toute tailles et de nature juridique très différente (collectivités territoriales, lycées, offices publics de l'habitat, centres communaux d'action sociale, sociétés d'économie mixte, groupements d'intérêt public...). Il permet de faciliter l'accès des très petites, petites et moyennes entreprises à la commande publique, optimiser la chaîne des achats publics, développer les usages numériques et promouvoir le développement durable.

Par ailleurs, **la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris ont constitué un groupement de commandes pour leurs achats de fournitures, services et travaux** : la constitution de ce groupement assure la réalisation d'économies d'échelle, l'obtention de prix plus avantageux et une meilleure coordination des interventions des deux collectivités.

Progressivement, la **politique d'achats responsables** s'étendra à l'ensemble des achats assurant le bon fonctionnement interne de la Métropole et la promotion de cette dernière.

Enfin, la Métropole a acquis des **outils d'audio- et de visio-conférence** qui permettent de réduire les déplacements des agents et de leurs interlocuteurs.

Annexes

Annexe 1 : Composition du Bureau métropolitain

❖ **Président** : Monsieur Patrick OLLIER

❖ **20 Vice-Présidents** :

Madame Anne HIDALGO : 1^{ère} Vice-Présidente déléguée aux Relations Internationales et aux Grands Evènements

Monsieur Georges SIFFREDI : 2^{ème} vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire Métropolitain

Monsieur André SANTINI : 3^{ème} vice-président délégué à la Stratégie Economique

Monsieur Patrick BRAOUEZEC : 4^{ème} vice-président délégué aux Relations avec les EPCI de grande couronne, à la Coopération entre les Territoires et à la Logistique métropolitaine

Monsieur Eric CESARI : 5^{ème} vice-président délégué à l'Immobilier d'entreprises et aux Quartiers d'affaires

Monsieur Daniel GUIRAUD : 6^{ème} vice-président délégué à la mise en œuvre de la Stratégie Environnementale et au Développement des Réseaux Energétiques

Monsieur Manuel AESCHLIMANN : 7^{ème} vice-président délégué à la Communication et à l'Information citoyenne

Monsieur Daniel BREUILLER : 8^{ème} vice-président délégué à la mise en valeur du Patrimoine naturel et paysager, la Politique de la nature et l'Agriculture en Ville

Monsieur Michel LEPRETRE : 9^{ème} vice-président : délégué au suivi des Politiques Territoriales de l'Habitat

Monsieur Laurent RIVOIRE : 10^{ème} vice-président délégué au Développement sportif

Monsieur Sylvain BERRIOS : 11^{ème} vice-président délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations

Monsieur Olivier KLEIN : 12^{ème} vice-président délégué à l'Habitat et à la Mixité

Monsieur Daniel-Georges COURTOIS : 13^{ème} vice-président au Numérique et à la Métropole Intelligente

Monsieur Xavier LEMOINE : 14^{ème} vice-président délégué à l'Economie circulaire, à l'Economie collaborative et à l'Economie sociale et solidaire

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD : 15^{ème} vice-président délégué aux Mobilités et circulations douces

Monsieur Richard DELL'AGNOLA : 16^{ème} vice-président délégué aux Zones d'activités et Grands équipements

Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC : 17^{ème} vice-président délégué aux Finances

Monsieur Denis CAHENZLI : 18^{ème} vice-président délégué à l'Amélioration du parc immobilier bâti, à la Réhabilitation et Résorption de l'habitat insalubre

Monsieur Patrick BEAUDOUIN : 19ème vice-président : délégué à la promotion et au développement touristique ;

Madame Danièle PREMEL : 20ème vice-présidente déléguée au Développement culturel

❖ **10 conseillers délégués :**

Monsieur Patrice CALMEJANE : 1er conseiller délégué aux Relations avec les services publics urbains du Grand Paris

Madame Frédérique CALANDRA : Rapporteuse spéciale déléguée à l'évaluation de l'action métropolitaine

Madame Valérie MAYER-BLIMONT : 3ème conseillère déléguée auprès du Président

Monsieur Patrice LECLERC : 4ème conseiller délégué aux Industries Durables et Innovantes

Monsieur William DELANNOY : 5ème conseiller délégué aux Services et commerces de proximité

Madame Carine PETIT : 6ème conseillère déléguée à la réduction des Inégalités Territoriales

Monsieur Denis BADRÉ : 7ème conseiller délégué au budget

Monsieur Christian DUPUY : 8ème conseiller délégué à la Politique du Logement

Monsieur Jacques-Alain BENISTI : 9ème conseiller délégué à la mise en œuvre des mesures de Lutte contre les nuisances sonores et aéroportuaires

Monsieur Geoffroy BOULARD : 10ème conseiller délégué aux Affaires générales et administratives

Annexe 2 : Liste des présidents de commissions thématiques

- ❖ Commission « Finances » : Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Cachan, puis Monsieur Gilles CARREZ, Le Perreux

- ❖ Commission « Projet métropolitain » : Monsieur Jacques JP MARTIN, Nogent-sur-Marne

- ❖ Commission « Développement économique et Attractivité » : Madame Sylvine THOMASSIN, Bondy

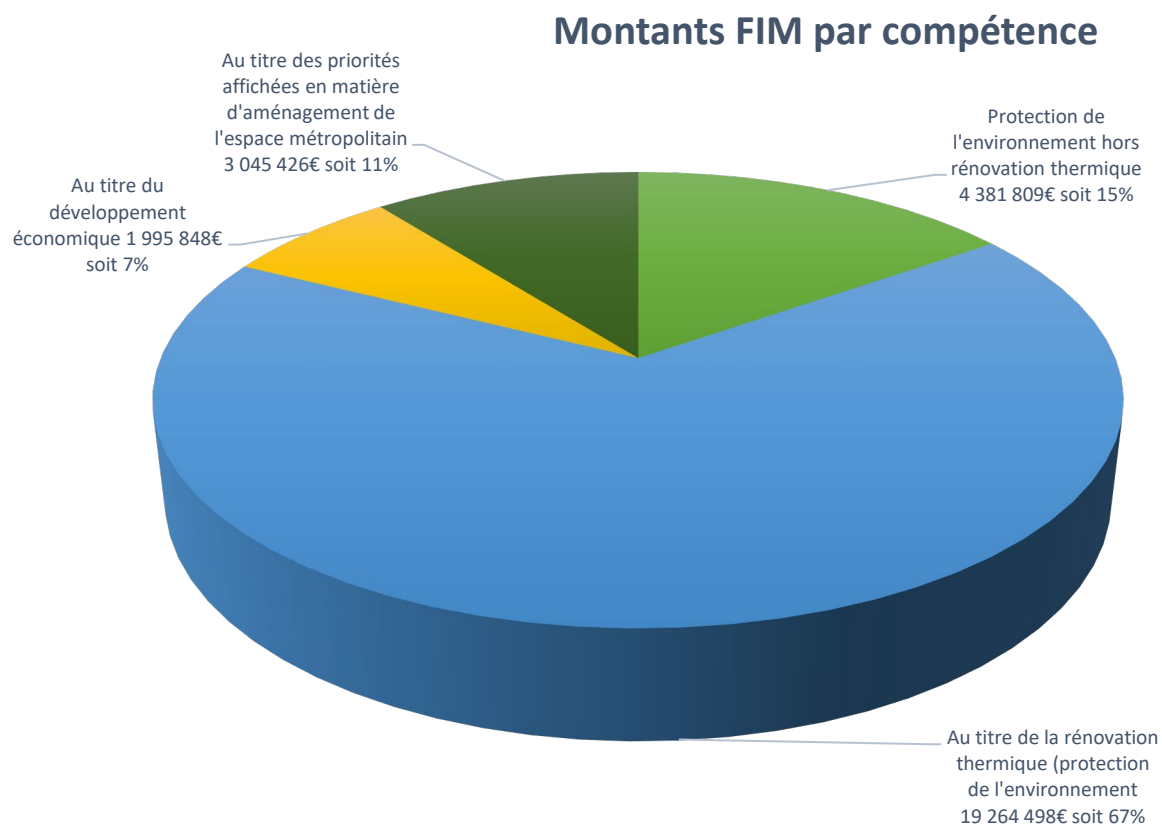
- ❖ Commission « Développement durable et Environnement » : Monsieur Robin REDA, Juvisy-sur-Orge

- ❖ Commission « Habitat et Logement » : Monsieur Patrick JARRY, Nanterre

- ❖ Commission « Aménagement numérique, Innovation, Nouvelles Technologies, Recherche et Développement » : Madame Anne TACHENE, Paris

- ❖ Commission « Aménagement du territoire métropolitain » : Monsieur Michel BOURGAIN, L'Île-Saint-Denis, puis Monsieur Philippe MONGES, L'Île-Saint-Denis

Annexe 3 : Dossiers financés au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain en 2018



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT HORS RENOVATION THERMIQUE

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Antony	Antony	Acquisition de véhicules et scooters électriques et de borne de recharge	11 504 €
Antony	Antony	Installation d'une borne de recharge – Parking pour le personnel de l'hôtel de ville	766 €
Antony	Antony	Installation d'une borne de recharge	1 291 €

Antony	Antony	Installation de quatre bornes de recharge	2 116 €
Antony	Antony	Acquisition de 6 véhicules électriques	24 266 €
Bois Colombes	Bois Colombes	Acquisition de véhicules à carburation propre (voiture, car, scooter et vélo)	113 925 €
Bourg la Reine	Bourg la Reine	Optimisation du parc automobile municipal	24 073 €
Bourg-la-Reine	Bourg-la-Reine	Acquisition d'un véhicule électrique	4 156 €
Chevilly Larue	Chevilly Larue	Acquisition de véhicules propres dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile	26 212 €
Colombes	Colombes	Acquisition de 5 véhicules propres	18 326 €
Coubron	Coubron	Acquisition de 2 véhicules électriques avec bornes de recharge	9 474 €
Epinay-sur-Seine	EPT Plaine Commune	Création du parc écologique sur la réserve C1	645 000 €
Fresnes	Fresnes	Acquisition de véhicules électriques	24 073 €
Gagny	Gagny	Renouvellement de la flotte automobile par des véhicules électriques (15 véhicules électriques) (phase 2)	69 750 €
Gennevilliers	Gennevilliers	Acquisition de véhicules propres (3 véhicules roulants au GNV, 1 électrique et 4 équipements de nettoyage électrique)	44 608 €
La Garenne Colombe	La Garenne Colombes	Acquisition de 2 scooters électriques	3 539 €
Le Blanc mesnil	Le Blanc Mesnil	Aménagement de la ferme du Petit Groslay en espace pédagogique et agriculture urbaine	500 000 €
Le Kremlin Bicêtre	Le Kremlin Bicêtre	Achat de véhicules électriques	52 730 €
Le Kremlin Bicêtre	Le Kremlin Bicêtre	Création d'un nouveau parc urbain	429 586 €
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Acquisition d'un véhicule électrique type ZOE	3 676 €
Malakoff	Malakoff	Acquisition de 3 véhicules propres et 3 bornes de recharge	42 282 €
Marolles en Brie	Marolles en Brie	Acquisition d'un utilitaire propre type Goupil	5 156 €
Montreuil	EPT Est Ensemble	Aménagement de deux parcelles pour amorcer le projet de parc des Hauteurs	178 590 €
Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	Achat de 6 véhicules électriques	30 601 €
Neuilly sur Seine	Neuilly sur Seine	Achat de 2 véhicules électriques et de 8 scooters électriques	19 208 €
Orly	Orly	Requalification du parc Georges Méliès	788 057 €
Orly	Orly	Création du parc Marcel Cachin	495 285 €

Romainville	Romainville	Acquisition d'un car à propulsion 100% électrique	105 002 €
Saint-Cloud	Saint-Cloud	Acquisition de véhicules électriques	2 600 €
Saint-Cloud	Saint-Cloud	Acquisition de 6 bornes de recharge pour véhicules électriques	9 148 €
Sucy en Brie	Sucy en Brie	Acquisition de véhicule propre et installation de deux bornes pour la recharge de véhicules électriques ou hybride	14 132 €
Tremblay en France	Tremblay en France	Aménagement du parc urbain en centre-ville	343 406 €
Tremblay en France	Tremblay en France	Acquisition de véhicules propres	112 850 €
Ville d'Avray	Ville d'Avray	Renouvellement du parc automobile par acquisition de véhicules propres	12 408 €
Villemomble	Villemomble	Végétalisation du cimetière communal	8 760 €
Villemomble	Villemomble	Acquisition d'un véhicule propre	7 578 €
Villepinte	Villepinte	Optimisation du parc automobile de la commune de Villepinte par l'acquisition d'1 véhicule propre et de 4 bornes de recharge	5 252 €
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Projet de résurgence de la source de la petite Saussaie	192 423 €

TOTAL du financement de la Métropole du Grand Paris : 4 381 809 €

AU TITRE DE LA RENOVATION THERMIQUE (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Ablon sur Seine	Ablon sur Seine	Remplacement de la chaudière de l'école Saint-Exupéry	22 328 €
Asnières sur Seine	Asnières sur Seine	Mise en place de toitures végétalisées	25 648 €
Aubervilliers	Aubervilliers	Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Quinet/Mathiez	218 399 €
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Réhabilitation des locaux du groupe scolaire Savigny : travaux de rénovation énergétique	600 213 €
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Transition écologique pour un centre aquatique moins consommateur d'énergie	560 000 €
Bois Colombes	Bois Colombes	Rénovation thermique et aménagement du Château des Tourelles – centre d'Arts	266 027 €
Bondy	Bondy	Rénovation thermique de l'école élémentaire Mainguy	328 405 €

Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Surcoût énergétique relatif à la construction d'un groupe scolaire, d'un accueil de loisir sans hébergement et d'un équipement polyvalent (bâtiment BEPOS)	353 151 €
Chevilly Larue	Chevilly Larue	Réhabilitation thermique de l'école Jacques Gilbert Collet	503 657 €
Châtillon	Châtillon	Rénovation intérieure et extérieure du Cinéma municipal	27 970 €
Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois	Réhabilitation thermique de l'école élémentaire Paul Langevin	355 095 €
Coubron	Coubron	Travaux de rénovation thermique et d'étanchéité sur la toiture terrasse de l'école maternelle Paul BERT - Tranche n°2	43 848 €
Coubron	Coubron	Travaux de transition énergétique aux écoles maternelles : passage de chaudières fioul au gaz	17 981 €
Coubron	Coubron	Travaux de transition énergétique des moyens de chauffage dans divers bâtiments communaux	4 973 €
Courbevoie	Courbevoie	Plus-value environnementale du regroupement des écoles Musset et Dumas dans l'école Dumas	256 850 €
Drancy	Drancy	Rénovation thermique de l'école Picasso	957 960 €
Drancy	OPH Drancy	Réhabilitation thermique de la cité Gagarine	1 000 000 €
Fontenay sous-bois	Fontenay sous-bois	Plus-value environnementale de l'extension de l'école Paul Langevin dans un objectif de développement durable	209 789 €
Fresnes	Fresnes	Réhabilitation thermique du gymnase Périquoi et remplacement des menuiseries de l'école Les Capucines	404 542 €
Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux	Réhabilitation du centre de la Petite Enfance	1 000 000 €
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Remplacement du système de chauffage et de ventilation de la piscine Robespierre	71 655 €
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Réhabilitation thermique du centre administratif technique Cachin	861 998 €
La Queue enBrie	La Queue en Brie	Rénovation de la verrière du bâtiment principal de l'école Jean Jaurès	92 880 €
Le Blanc Mesnil	Le Blanc Mesnil	Volet rénovation thermique de la transformation du gymnase en Maison des Arts martiaux	885 690 €
Le Bourget	Le Bourget	Travaux d'aménagement de l'Hôtel de ville du	239 670 €

		Bourget (chauffage)	
Le Perreux sur Marne	Le Perreux sur Marne	Travaux d'amélioration énergétique et de développement durable dans les bâtiments communaux	142 967 €
Le Pré Saint-Gervais	Le Pré Saint Gervais	Rénovation énergétique et thermique de la Résidence autonomie le Clos Lamotte	600 750 €
Le Raincy	Le Raincy	Réhabilitation thermique du centre sportif municipal	300 000 €
L'Île Saint Denis	L'Île Saint Denis	Réhabilitation durable du scolaire Lurçat	148 161 €
Nanterre	Nanterre	Réhabilitation thermique du théâtre des Amandiers	1 000 000 €
Noiseau	Noiseau	Travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Camus	60 000 €
Noisy le Sec	Noisy le Sec	Remplacement de la chaudière de l'école Bayard	28 007 €
Ormesson-sur-Marne	Ormesson-sur-Marne	Rénovation thermique du foyer des anciens	30 039 €
Puteaux	Puteaux	Rénovation de l'école Petitot	851 120 €
Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois	Création d'un écocentre de loisirs Félix Eboué	1 000 000 €
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Surcoût HQE pour la construction d'un complexe sportif	1 000 000 €
Saint Denis	Plaine Commune Habitat (OPH)	Réhabilitation thermique de 649 logements – Cité Floréal à Saint Denis	1 000 000 €
Suresnes	Suresnes	Isolation du centre sportif des Raguidelles	225 836 €
Thiais	Thiais	Travaux de rénovation thermique du gymnase d'Oriola	192 800 €
Tremblay en France	Tremblay en France	Rénovation énergétique de l'école primaire Langevin	340 000 €
Vanves	Vanves	Travaux de rénovation thermique du Bâtiment abritant le Square	109 759 €
Vanves	Vanves	Amélioration de la performance énergétique de la chaufferie du gymnase Maurice Magne	114 901 €
Vaucresson	Vaucresson	Rénovation thermique du Centre culturel la Montgolfière	173 918 €
Villecresnes	Villecresnes	Rénovation globale, thermique et durable du centre culturel " Le Fief"	335 233 €
Villemomble	Villemomble	Plus-value environnementale d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs intégrant deux centrales de production d'électricité photovoltaïques	404 600 €
Villemomble	Villemomble	Réhabilitation de la Tour R+18 au 10 avenue Benoni Eustache	72 320 €

Villepinte	Villepinte	Amélioration de la performance énergétique du groupe scolaire de la pépinière	982 907 €
Villetaneuse	Villetaneuse	Rénovation thermique du bâtiment de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire	525 925 €
Vincennes	Vincennes	Travaux de chauffage du groupe scolaire de l'est	316 526 €

TOTAL du financement de la Métropole du Grand Paris : 19 264 498 €

AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Alfortville	Alfortville	Projet Le Kiosque - imaginer le territoire de demain	128 000 €
Asnières sur Seine	Asnières sur Seine	Restructuration du marché couvert, place des Victoires	500 000 €
Bagneux	Bagneux	Implantation d'une AgroCité et d'un RecyClab dans un réseau d'équipements urbains pour une transition écologique (REUTEC)	152 000 €
Bagneux	Bagneux	Création d'une ressourcerie	115 012 €
Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Ouverture du Fort de Champigny	1 000 000 €
Courbevoie	Courbevoie	Aménagement d'un tiers lieu dans le cadre du projet SUN&CO	100 836 €

TOTAL du financement de la Métropole du Grand Paris : 1 995 848 €

AU TITRE DES PRIORITES AFFICHEES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger	Création d'une voie de circulation douce entre l'avenue du Général Leclerc et l'allée de la fin de la guerre d'Algérie sur le site Maurice Préault	137 500 €
Choisy le Roi	Choisy le Roi	Réalisation d'itinéraires cyclables sur les quartiers des Gondoles	64 142 €
Rueil-	Rueil-Malmaison	Circulations douces aménagées dans le cadre	604 167 €

Malmaison		d'une voie nouvelle	
Bondy	EPT Est Ensemble	Réalisation d'une passerelle sur le canal de l'Ourcq	999 575 €
Colombes	Colombes	Création d'une passerelle pour mobilités douces sur l'A86	500 000 €
Nanterre	Nanterre	Franchissement cyclable de l'A86 : aménagement cyclable et paysager sur le merlon Eole	222 000 €
Saint-Denis	EPT Plaine Commune	Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le boulevard Anatole France	518 042 €

TOTAL du financement de la Métropole du Grand Paris : 3 045 426 €

Montant total des financements alloués au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain en 2018 : 28 687 581 €



15-19 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
01 82 28 78 00
www.metropolegrandparis.fr